



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
25 mars 2025
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Neuvième rapport périodique soumis par l'Australie
en application de l'article 18 de la Convention, attendu
en 2024*, **, *****

[Date de réception : 28 février 2025]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

** Le présent document a été soumis selon la procédure simplifiée d'établissement des rapports. Il contient les réponses de l'État Partie à la liste de points à traiter établie avant la soumission du rapport ([CEDAW/C/AUS/QPR/9](#)).

*** L'annexe du présent document peut être consultée sur la page Web du Comité.



Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	3
Question 1 : Droits des femmes et égalité des genres dans le contexte de la pandémie, des mesures de relèvement et des crises mondiales	5
Questions 2 et 3 : Cadre législatif et institutionnel	8
Question 4 : Cadre constitutionnel et juridique	11
Question 5 : Accès à la justice	13
Question 6 : Institution nationale des droits de l’homme	15
Question 7 : Mesures temporaires spéciales	15
Question 8 : Stéréotypes fondés sur le genre et pratiques préjudiciables	16
Question 9 : Violence à l’égard des femmes fondée sur le genre	19
Question 10 : Obligations extraterritoriales	23
Question 11 : Changements climatiques et réduction des risques de catastrophe	24
Question 12 : Traite et exploitation de la prostitution	25
Question 13 : Participation à la vie politique et à la vie publique	30
Question 14 : Les femmes, la paix et la sécurité	31
Question 15 : Nationalité	32
Question 16 : Éducation	33
Question 17 : Emploi	38
Question 18 : Harcèlement sexuel	42
Question 19 : Santé	43
Question 20 : Avantages sociaux et économiques	51
Question 21 : Femmes autochtones	53
Question 22 : Réfugiées et demandeuses d’asile	54
Question 23 : Les femmes placées en détention pénale	57
Question 24 : Mariage et rapports familiaux	63
Question 25 : Informations complémentaires	64

Introduction

1. L'Australie a l'honneur de présenter au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes son neuvième rapport périodique au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le présent rapport expose les mesures mises en œuvre en Australie pour faire progresser l'égalité femmes-hommes et répond à la liste des points à traiter communiquée par le Comité le 6 mars 2023.

2. L'Australie s'est engagée à être un chef de file en matière d'égalité des genres et à placer cette question au cœur de sa politique et de ses décisions. Ces 40 dernières années, elle a fait des progrès notables en vue de réaliser l'égalité femmes-hommes¹. Le programme de réforme du Gouvernement australien (ci-après « le Gouvernement »)² est mis en œuvre en partenariat avec les gouvernements des États et des territoires, en consultation avec la population australienne, la société civile et les peuples des Premières Nations³.

3. La première stratégie nationale mise en place par l'Australie pour atteindre l'égalité des genres, intitulée Working for Women: A Strategy for Gender Equality (ci-après « Working for Women »), a été lancée en mars 2024 pour guider l'action menée par le Gouvernement et l'ensemble de la société pour parvenir à l'égalité des genres d'ici 2034. Les priorités fixées dans la stratégie concernent notamment : la violence fondée sur le genre ; les responsabilités domestiques non rémunérées et rémunérées ; l'égalité économique et la sécurité ; la santé ; le leadership, la représentation et la prise de décision.

4. Working for Women vient compléter d'autres initiatives lancées par le Gouvernement pour parvenir à l'égalité des genres, notamment le plan national pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants (2022-2032) (ci-après « plan national »), la stratégie nationale pour la santé des femmes (2020-2030) et les plans pour l'égalité des genres mis en œuvre par les États et les territoires.

5. Les taux de violence à l'égard des femmes sont restés élevés en Australie au cours des dernières décennies, malgré des efforts accrus qui ont été déployés au niveau national. En octobre 2022, en collaboration avec les États et les territoires, le Gouvernement a mis en place le plan national, dont l'objectif est d'encadrer les mesures prises pour mettre fin, en une génération, aux violences faites aux femmes et aux enfants. Ce plan comprend le premier plan d'action (2023-2027) ainsi qu'un plan d'action pour les peuples aborigènes et les peuples insulaires du détroit de Torres (2023-2025) élaboré en partenariat avec le Conseil consultatif des peuples aborigènes et des peuples insulaires du détroit de Torres sur la violence familiale, domestique et sexuelle.

6. La situation des femmes s'est améliorée sur le plan de l'égalité économique : celles-ci forment en effet une part plus importante de la main-d'œuvre et sont plus nombreuses à avoir atteint un niveau d'éducation élevé, et les écarts de rémunération et de pension de retraite entre les femmes et les hommes ont tous deux diminué. En août 2024, l'Australie a atteint le niveau d'écart salarial femmes-hommes le plus bas de son histoire, à savoir 11,5 %. Voici quelques-unes des réformes législatives, politiques et structurelles qui ont été mises en œuvre pour atteindre l'égalité des genres :

¹ Australia's Status of Women Report Card 2024, disponible à l'adresse <https://genderequality.gov.au/status-women-report-cards/2024-report-card>.

² L'expression « le Gouvernement » désigne le Gouvernement fédéral australien.

³ Les termes « peuples autochtones », « peuples des Premières Nations » et « peuples aborigènes et peuples insulaires du détroit de Torres » sont interchangeables.

- Rétablissement de la budgétisation tenant compte des questions de genre et des évaluations des incidences pour les femmes et les hommes dans le processus budgétaire fédéral, avec obligation pour les décideurs politiques de prendre en compte les effets des nouveaux projets sur les femmes et les hommes ;
- Extension du régime de congé parental rémunéré et amélioration de sa souplesse, de son accessibilité et de son équité, celui-ci tenant compte du fait que les deux parents jouent un rôle dans la prise en charge des enfants ;
- Modification de la loi de 2012 relative à l'égalité des genres sur le lieu de travail (Commonwealth), qui permet désormais à l'Agence de promotion de l'égalité des sexes sur le lieu de travail (Workplace Gender Equality Agency) de publier les chiffres de l'écart salarial femmes-hommes des employeurs comptant 100 employés ou plus au niveau national, sectoriel et professionnel ;
- Amélioration de l'accessibilité des services de garde et d'éducation de la petite enfance et investissement dans l'accessibilité des services de garde d'enfants pour les familles des Premières Nations ;
- Valorisation du travail domestique rémunéré et des secteurs d'activité où les femmes sont majoritaires, grâce à une réforme des soins aux personnes âgées, des services de garde et d'éducation de la petite enfance, des soins aux anciens combattants et de l'aide aux personnes handicapées, l'objectif étant de créer une économie des soins et de l'aide durable et productive qui offre des services et des emplois de qualité ;
- Interdiction des clauses de confidentialité relatives aux conditions salariales, inscription dans la loi du principe de l'égalité de rémunération et création d'un groupe d'experts sur l'équité salariale au sein de la Commission nationale du travail équitable en vertu de la loi de 2009 sur le travail équitable (Commonwealth) ;
- Mise en place du droit à un congé payé pour cause de violence familiale et domestique ;
- Interdiction de la discrimination à l'égard d'un ou une employé(e) en raison de son identité de genre ou de son intersexualité ou au motif que la personne en question allaite ou est exposée à la violence domestique et familiale.

7. L'égalité des genres en Australie ne pourra être réalisée sans un processus de réconciliation et sans une égalité de traitement pour les femmes, les filles et les personnes de genre variant des Premières Nations. Le Gouvernement s'est engagé à collaborer avec les femmes des Premières Nations, conformément aux réformes prioritaires prévues par l'accord national relatif au programme Closing the Gap. Les femmes des Premières Nations dirigent un ensemble d'initiatives qui visent à lutter contre le racisme et les inégalités de genre dont elles sont tout particulièrement victimes. Elles sont notamment à l'origine du rapport intitulé « Wiyi Yani U Thangani (Women's Voices): Securing Our Rights, Securing Our Future », du programme Wiyi Yani U Thangani en faveur du changement en matière de justice de genre pour les Premières Nations, dont elles assurent également la mise en œuvre, et du plan d'action pour les peuples aborigènes et les peuples insulaires du détroit de Torres, établi dans le cadre du plan national.

8. L'Australie tient compte de l'égalité des genres dans le cadre de sa politique étrangère, de ses activités de coopération internationale pour le développement, de sa contribution à l'action humanitaire, de ses activités commerciales et de sa politique en matière de sécurité. Dans le cadre de sa politique de développement international, elle vise à ce que 80 % de ses investissements dans le développement à l'étranger

favorisent l'égalité des genres et que tout investissement dépassant les 3 millions de dollars soit assorti d'un objectif en la matière.

Le système de gouvernement australien

9. La Constitution australienne prévoit un système de gouvernement fédéral dans lequel les pouvoirs sont répartis entre le Commonwealth et les États. Le système de gouvernance australien se compose des administrations ci-après :

- Le Gouvernement du Commonwealth ;
- Six gouvernements d'États fédérés, à savoir la Nouvelle-Galles du Sud, le Queensland, l'Australie Méridionale, la Tasmanie, Victoria et l'Australie Occidentale ;
- Deux gouvernements de territoires autonomes : le Territoire de la capitale australienne et le Territoire du Nord ;
- Des conseils de gouvernement locaux, au nombre de 537.

10. Les gouvernements australiens se coordonnent pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes. Le présent rapport porte essentiellement sur les mesures prises par le Gouvernement au niveau national et, le cas échéant, sur celles qui ont été adoptées par les États et les territoires⁴.

Élaboration du rapport périodique

11. Le Gouvernement a mené une consultation publique en vue de l'élaboration du rapport périodique – voir l'annexe A.

12. Le Gouvernement a également alloué des fonds aux alliances nationales de femmes australiennes pour qu'elles élaborent un rapport parallèle indépendant.

Question 1 : Droits des femmes et égalité des genres dans le contexte de la pandémie, des mesures de relèvement et des crises mondiales

13. Pour faire face à la pandémie de COVID-19, le Gouvernement a notamment mis en place des stratégies et plans de santé nationaux en s'attachant à tenir compte des besoins divers des Australiennes et des Australiens⁵. En outre, conscient que la pandémie exacerberait les inégalités de genre et la violence à l'égard des femmes, il a pris des mesures visant à éviter tout recul en matière d'égalité des genres et d'autonomisation des femmes et à se prémunir contre d'autres crises mondiales.

⁴ Voir le document de base commun de l'Australie, disponible à l'adresse : <https://ohchr.org/HRI/CORE/AUS/2023>.

⁵ Plan d'intervention d'urgence du secteur de la santé australien contre la COVID-19 et plan national de gestion sanitaire de la COVID-19 pour 2023. L'Australie a été l'un des premiers pays au monde à reconnaître les effets de la pandémie sur la santé mentale et à élaborer un plan national d'intervention en matière de santé mentale et de bien-être dans le contexte de la COVID-19, publié en mai 2020.

Mesures de santé publique

14. Le Gouvernement a mis en place des mesures de santé visant en particulier les femmes :

- 11,4 millions de dollars ont été alloués, de mars 2022 à février 2024, au Centre multiculturel pour la santé des femmes (Multicultural Centre for Women's Health), qui a mis en place des programmes de santé en plusieurs langues visant à communiquer des informations sur le vaccin contre la COVID-19 et à offrir une éducation sanitaire aux personnes issues de milieux culturels et linguistiques différents ;
- L'initiative BreastScreen Australia a été financée à hauteur de 9,7 millions de dollars en 2022, afin de proposer un dépistage du cancer du sein et du col de l'utérus aux femmes qui avaient manqué la fenêtre de dépistage en raison de la COVID-19.

15. L'Australie a évalué sa capacité nationale comme étant « élevée » (score : 5/5) par rapport à l'indicateur C1.2 du règlement sanitaire international (égalité des genres dans les situations d'urgence sanitaire) dans l'outil d'autoévaluation de 2022 pour l'établissement de rapports annuels par les États Parties⁶. Cette évaluation s'explique notamment par ce qui suit :

- Le Gouvernement a élargi son approche de la budgétisation tenant compte des questions de genre et intègre ces questions depuis 2023/24 dans tout le processus budgétaire. Tous les organismes publics sont tenus de mettre les nouveaux projets de politique à l'épreuve d'une analyse des disparités entre les sexes.

16. Le plan d'action national australien sur les femmes, la paix et la sécurité (2021-2031) indique que les crises humanitaires touchent les femmes et les filles de manière disproportionnée, 60 % de la mortalité maternelle se produisant dans des contextes humanitaires et fragiles⁷. Le Gouvernement tient compte des questions de genre pour ce qui est de la résilience, de l'aide et du relèvement dans les domaines de l'action humanitaire, de la stabilisation, du développement et de la gestion des catastrophes, y compris en associant les hommes et les garçons à la protection et à la promotion des droits et de l'inclusion des femmes et des filles dans les activités d'aide humanitaire.

Aide financière

17. Pendant la pandémie, les femmes étaient davantage exposées à l'insécurité économique en raison de facteurs tels que les inégalités existantes sur le marché du travail, la part disproportionnée des soins et travaux domestiques non rémunérés assumée par les femmes et le fait que les filières professionnelles à prédominance féminine ont été les plus touchées par les restrictions en matière de santé.

18. Le Gouvernement a mis en place une série de mesures visant à aider les femmes sur le plan économique pendant la pandémie, dont les initiatives ci-après :

- JobKeeper Payments : il s'agit de la mesure fiscale la plus importante de l'histoire de l'Australie. Consistant à verser aux entreprises et aux ménages des paiements temporaires et ciblés, elle a été mise en œuvre de mars 2020 à mars 2021. En moyenne, 55 % des bénéficiaires étaient des hommes et 45 % des

⁶ Organisation mondiale de la Santé, voir <https://who.int/capacity-score>.

⁷ Tendances de la mortalité maternelle : 1990-2015 – estimations de l'OMS, de l'UNICEF, du FNUAP, de la Banque mondiale et de la Division de la population de l'ONU (Organisation des Nations Unies, New York).

femmes, sachant qu'avant la pandémie, la part des hommes et des femmes dans l'emploi était de 52,9 % et de 47,1 %, respectivement⁸ ;

- Coronavirus Supplement : ce programme a consisté à verser une aide financière complémentaire aux nouveaux et anciens bénéficiaires de certaines prestations de sécurité sociale. Environ 54 % des personnes concernées était des femmes ;
- Economic Support Payments : cette mesure a consisté à offrir une aide financière aux bénéficiaires de la sécurité sociale, aux personnes bénéficiant d'avantages fiscaux accordés aux familles, aux anciens combattants, aux personnes touchant le revenu minimum et aux détenteurs de cartes ouvrant droit à des tarifs réduits : 58 % des personnes ayant touché le premier paiement étaient des femmes, de même que 60 % des bénéficiaires du deuxième paiement ;
- COVID Disaster Payments : plus de neuf milliards de dollars ont été versés à environ deux millions d'Australiennes et d'Australiens, en particulier au cours des dernières phases de la pandémie. Ces paiements temporaires ont commencé à être versés dès que le taux de vaccination d'un État atteignait 70 % chez les personnes âgées de 16 ans et plus.

Sécurité des femmes

19. La pandémie de COVID-19 a coïncidé avec une apparition ou une aggravation de la violence physique et sexuelle exercée contre une femme par un partenaire actuel ou ancien partageant le même domicile. Les groupes les plus exposés à cette violence étaient les femmes des Premières Nations, les femmes âgées de 18 à 24 ans, les femmes souffrant d'un problème de santé restrictif, les femmes handicapées, les femmes enceintes, les femmes migrantes et réfugiées (y compris les titulaires d'un visa temporaire) et les femmes en situation de stress financier⁹.

20. En 2020, le Gouvernement a alloué 130 millions de dollars aux gouvernements des États et des territoires dans le cadre du partenariat national sur la lutte contre la violence domestique et familiale dans le contexte de la COVID-19, qui ont servi à financer des services de soutien aux femmes et aux enfants exposés à des violences pendant la pandémie. Il a consacré 260 millions de dollars à ce partenariat pour la période de 2021 à 2023 et 159 millions de dollars supplémentaires pour la période de 2023 à 2025, et prévoit d'investir 351 millions de dollars de plus au cours des cinq prochaines années dans le cadre du renouvellement d'un accord de partenariat national sur la lutte contre les violences familiales, domestiques et sexuelles, qui permettront de financer les services de première ligne. Pendant cette période, les États et les territoires ont continué de financer les services de première ligne destinés à lutter contre ces violences.

Mesures à prendre en cas de crises futures

21. L'enquête gouvernementale sur la riposte à la COVID-19¹⁰ (rapport remis en octobre 2024) a permis d'examiner les mesures mises en place par le Gouvernement

⁸ Voir <https://treasury.gov.au/Independent-Evaluation-ofthe-JobKeeper-Paymentss.pdf>
<https://treasury.gov.au/sites/default/files/2023-10/p2023-455038.pdf>.

⁹ Institut australien de criminologie, « Who is most at risk of physical and sexual partner violence and coercive control during the COVID-19 pandemic? », février 2021, disponible à l'adresse https://www.aic.gov.au/report_physicalandsexualpartnerviolence_covid-19.pdf.

¹⁰ Services du Premier Ministre et du Cabinet, « COVID-19 Response Inquiry Report », 29 octobre 2024, disponible à l'adresse <https://www.pmc.gov.au/resources/covid-19-response-inquiry-report>.

et de recenser les moyens de mieux préparer l'Australie à de futures pandémies. Elle portait notamment sur les mécanismes susceptibles de mieux répondre aux besoins de la population en fonction du genre, de l'âge, du handicap, du statut socioéconomique, de la situation géographique et de l'appartenance ou non aux Premières Nations ou à des milieux culturels et linguistiques différents.

22. Le Gouvernement s'est engagé à adopter une approche tenant compte des questions de genre dans les domaines des changements climatiques et de la gestion des crises et des catastrophes (atténuation, préparation, intervention et relèvement), notamment afin de favoriser l'accès des femmes à des postes de direction et de conseil. Les futurs dispositifs de gestion des catastrophes doivent être inclusifs et permettre une représentation diversifiée ainsi qu'une participation significative à la gouvernance.

Questions 2 et 3 : Cadre législatif et institutionnel

Réserve au paragraphe 2 de l'article 11 de la Convention

23. L'Australie revoit actuellement sa réserve au paragraphe 2 de l'article 11 de la Convention, compte tenu des réformes dont a récemment fait l'objet son régime de congé parental rémunéré.

24. En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011 et financé par le Gouvernement fédéral, le régime de congé parental rémunéré de l'Australie permet aux parents qui travaillent et remplissent les conditions requises d'obtenir une indemnité lorsqu'ils s'absentent de leur travail pour s'occuper d'un enfant en bas âge ou récemment adopté. Pour prétendre à ce congé, des critères doivent être remplis concernant les revenus, la nature de l'activité professionnelle et le temps consacré à celle-ci, et le statut de résidence¹¹.

25. Le Gouvernement a modernisé son régime de congé parental grâce aux mesures ci-après :

- Allongement de 2 semaines par an de la durée initiale (à savoir, 20 semaines) à partir du 1^{er} juillet 2024, jusqu'à ce que le congé atteigne 26 semaines par famille au 1^{er} juillet 2026 ;
- Élimination de la distinction de genre, de sorte que l'un ou l'autre parent puisse faire la demande en premier ;
- Lancement du « congé réservé » à partir du 1^{er} juillet 2023, prolongé d'une semaine par an à compter du 1^{er} juillet 2025. D'ici le 1^{er} juillet 2026, chaque parent aura droit à quatre semaines d'usage exclusif. Les 18 semaines restantes pourront être partagées ;
- Adoption d'une législation prévoyant la prise en compte du congé parental dans le calcul de la pension (naissances ou adoptions effectuées à partir du 1^{er} juillet 2025), l'objectif étant de réduire les écarts liés au genre au moment du départ à la retraite.

26. Le régime de congé parental du Gouvernement s'ajoute aux congés financés par l'employeur au titre des prestations accordées par l'entreprise et des accords et des politiques internes à celle-ci. Environ 63 % des entreprises australiennes employant au moins 100 salariés proposent un régime de congé parental rémunéré indépendant,

¹¹ Who can get Parental Leave pay (juillet 2023), voir <https://www.servicesaustralia.gov.au/who-can-get-parental-leave-pay-for-child-born-or-adopted-from-1-july-2023>.

86 % d'entre elles tenant compte de ce congé dans le calcul de la pension et 33 % proposant un régime de congé parental sans distinction de genre.

- En vertu des normes nationales relatives à l'emploi, les employés relevant du système national de relations de travail ont droit à un congé parental non rémunéré et à des droits connexes. Chaque parent peut prendre jusqu'à 12 mois de congé parental non rémunéré ou jusqu'à 24 mois si l'employeur est d'accord. Le nombre de jours de congé pris par leur partenaire n'a aucune incidence sur le congé que le parent prend.

Modifications législatives faisant suite aux observations finales précédentes

27. La loi de 1961 sur le mariage (Commonwealth) a été modifiée en 2017 pour permettre aux couples de même sexe de se marier légalement en Australie. Les mariages entre personnes de même sexe représentaient 6 % de l'ensemble des mariages en 2018, 5 % en 2019, 4 % en 2020 et 3 % en 2021¹².

28. La loi pénale de 2007 (violences familiales et interpersonnelles) (Nouvelle-Galles du Sud) a été modifiée afin de mettre la sécurité et la protection des personnes victimes et rescapées de violence domestique au premier plan des interventions de police. Ces modifications ont été adoptées entre mars 2020 et mars 2021 et comprennent :

- La prolongation de la durée par défaut des ordonnances pour violence interpersonnelle caractérisée, qui est passée d'une année à deux (s79A) ;
- La possibilité de demander et de délivrer une ordonnance pour violence domestique caractérisée pour une durée indéterminée dans les cas graves (s79B) ;
- L'obligation, lorsque l'ordonnance est établie à l'encontre de délinquants adultes condamnés à la prison, d'établir celle-ci pour une durée de deux ans supérieure à leur peine d'emprisonnement [art. 39(2A) et (2C)] ;
- La définition des éléments que le tribunal doit prendre en compte pour déterminer la durée d'une ordonnance [s79A(3)] ;
- La clarification des pouvoirs dont la police est investie pour modifier les conditions des ordonnances pour violence caractérisée en cas de situation urgente [dispositions suivantes de la partie 7 : s27(3A), 28B, 29, 32(1)(c), 33(1)(b) et 33A(1)].

29. Après l'adoption des réformes relatives à la durée des ordonnances pour violence domestique caractérisée, le bureau de statistique et de recherche en matière pénale de la Nouvelle-Galles du Sud a publié en novembre 2023 un rapport dans lequel il rendait compte de l'incidence de la durée de ces ordonnances sur la délinquance et les infractions¹³.

30. Dans le cadre des réformes apportées par la loi de 2022 modifiant la législation pénale (contrôle coercitif) (Nouvelle-Galles du Sud), la définition de la « violence

¹² Voir <https://aifs.gov.au/research/facts-and-figures/marriages-australia-2023>
<https://aifs.gov.au/research/facts-and-figures/marriages-australia-2023>.

¹³ Bureau de statistique et de recherche en matière pénale de la Nouvelle-Galles du Sud, « The long and short of it: The impact of Apprehended Domestic Violence Order duration on offending and breaches », (A.Teperski et S. Boiteux), Crime and Justice Bulletin, numéro 261, novembre 2023.

domestique » a été ajoutée à la loi pénale de 2007 (violences familiales et interpersonnelles) (Nouvelle-Galles du Sud) (s6A).

31. La loi de 2013 modifiant la législation pénale (esclavage, conditions analogues à l'esclavage et traite des êtres humains) (Commonwealth) a érigé en infraction le mariage forcé et l'hébergement d'une victime de la traite, et créé des infractions autonomes concernant le travail forcé et le trafic d'organes. La loi de 2015 modifiant la législation pénale (pouvoirs, infractions et autres mesures) (Commonwealth) et la loi de 2019 modifiant la législation relative à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants (Commonwealth) ont élargi la définition du mariage forcé, renforcé les peines applicables et englobé tous les mariages impliquant des enfants de moins de 16 ans. La police fédérale australienne a indiqué que le mariage forcé était l'un des crimes relevant de la traite des êtres humains et de l'esclavage moderne les plus signalés.

32. En 2013, la loi de 1984 sur la discrimination sexuelle (Commonwealth) a été modifiée pour interdire la discrimination directe d'un(e) employé(e) au motif de son orientation sexuelle, son identité de genre ou son intersexualité. De 2013 au 30 septembre 2024, la Commission australienne des droits de l'homme a enquêté sur plus de 1 400 plaintes pour discrimination illégale fondée sur ces motifs.

33. Entre 2021 et 2024, le Gouvernement a modifié la loi sur la discrimination fondée sur le sexe afin de donner suite aux recommandations formulées dans le rapport « Respect@Work: Sexual Harassment National Inquiry Report » (Respect au travail : rapport relatif à l'enquête nationale sur le harcèlement sexuel). La loi relative à la lutte contre la discrimination et aux droits de l'homme (loi sur le respect au travail) (Commonwealth) a été adoptée en 2022 afin d'instaurer des environnements de travail sûrs et exempts de harcèlement sexuel. La loi portant modification de la législation sur la Commission australienne des droits de l'homme (loi sur la protection des coûts) (Commonwealth) a été adoptée en 2024 afin que la protection des coûts en matière d'égalité d'accès s'applique de manière cohérente à l'ensemble des lois fédérales de lutte contre la discrimination, l'objectif étant d'éviter que des décisions défavorables en matière de coûts représentent un risque pour les demandeurs.

34. En 2024, la partie IAD de la loi de 1914 sur les infractions pénales (Commonwealth) a été modifiée afin de tenir compte des traumatismes, en vue de soutenir les personnes vulnérables qui comparaissent en tant que plaignants ou témoins dans les procédures pénales du Commonwealth. Ces modifications font suite aux recommandations formulées dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur les réponses institutionnelles aux violences sexuelles sur enfant.

35. En 2023, la loi de 1975 sur le droit de la famille (Commonwealth) a été modifiée en vue de rendre le droit de la famille plus sûr et plus simple pour les familles en situation de séparation, le tribunal étant tenu, en vertu de cette loi, de rendre des décisions fondées sur la sécurité de l'enfant et des personnes qui s'en occupent, afin de préserver ceux-ci, entre autres, de la violence familiale, de la maltraitance, de la négligence ou d'autres préjudices. Certaines mesures permettent de protéger les personnes victimes et rescapées de violences familiales contre les abus des systèmes grâce à la mise en place d'ordonnances pour procédures préjudiciables.

Question 4 : Cadre constitutionnel et juridique

Législation fédérale relative aux droits humains et à la lutte contre la discrimination

36. La common law, les lois fédérales, la législation des États et des territoires, les mesures administratives, les politiques et les pratiques forment le cadre de protection et de promotion des droits humains de l'Australie, qui dispose en outre d'un système judiciaire indépendant.

37. La législation fédérale de lutte contre la discrimination interdit la discrimination directe et indirecte fondée sur des attributs protégés dans des domaines essentiels de la vie publique, notamment l'emploi, l'éducation, la fourniture de biens et de services, ainsi que l'hébergement et le logement. Elle régit la vie publique et ne s'applique pas à la sphère privée, ce qui permet un équilibre entre les droits à l'égalité, à la non-discrimination et à la vie privée.

38. Au niveau fédéral, la législation de lutte contre la discrimination comprend la loi sur la discrimination fondée sur le sexe, la loi de 1992 sur la discrimination à l'égard des personnes handicapées (Commonwealth), la loi de 1975 sur la discrimination raciale (Commonwealth) et la loi de 2004 sur la discrimination fondée sur l'âge (Commonwealth). Ces lois ne prévoient pas de procédure de dépôt de plainte pour discrimination croisée, cependant les plaintes en question peuvent être déposées auprès de la Commission australienne des droits de l'homme.

39. La loi sur la discrimination fondée sur le sexe interdit la discrimination à l'égard des femmes, donnant effet à de nombreuses obligations de l'Australie au titre de la Convention. Cette loi interdit toute discrimination fondée sur le genre, la situation matrimoniale ou relationnelle, la grossesse ou l'éventualité d'une grossesse, l'allaitement, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'intersexualité. Sur le lieu de travail, elle interdit la discrimination fondée sur les responsabilités familiales, le harcèlement sexuel et le harcèlement fondé sur le genre, ainsi que le fait de soumettre une personne à un environnement de travail hostile, et impose aux employeurs l'obligation positive d'éliminer certaines formes de discrimination fondée sur le sexe.

40. Le 15 mars 2023, le Procureur général de l'Australie a renvoyé le cadre des droits humains du pays pour enquête à la Commission parlementaire mixte des droits de l'homme, qui a présenté un rapport au Parlement le 30 mai 2024 :

- La Commission parlementaire a formulé 17 recommandations visant à améliorer la protection des droits humains en Australie, qui préconisaient notamment l'adoption par le Parlement australien d'une loi fédérale sur les droits humains et l'engagement du Gouvernement à dispenser au niveau national une éducation aux droits humains, à améliorer le contrôle parlementaire des droits humains et à examiner la législation existante pour s'assurer de sa compatibilité avec ces droits. Le rapport de la Commission est actuellement examiné par le Gouvernement.

Reconnaissance des peuples des Premières Nations dans la Constitution

41. En octobre 2023, le Gouvernement a organisé un référendum appelant à la reconnaissance des peuples premiers d'Australie dans la Constitution par la création d'une voix des peuples aborigènes et des peuples insulaires du détroit de Torres. Le référendum a échoué. Le Gouvernement en respecte le résultat.

42. Au titre du programme Closing the Gap, tous les gouvernements australiens acceptent de renforcer les partenariats formels existants et la prise de décision partagée, notamment au moyen de politiques nationales et de partenariats locaux avec les peuples autochtones, afin de faire en sorte que les politiques et les programmes soient autodéterminés et dirigés par les communautés locales, de façon à obtenir des résultats qui favorisent davantage les peuples autochtones, y compris les femmes.

Harmonisation des lois fédérales et de la législation des États et des territoires

43. Les juridictions des États et des territoires australiens ont adopté une législation de lutte contre la discrimination qui interdit la discrimination fondée sur des attributs protégés, y compris le genre et l'identité de genre :

- Territoire de la capitale australienne : loi de 1991 sur la discrimination et loi de 2004 relative aux droits humains ;
- Nouvelle-Galles du Sud : loi de 1977 sur la lutte contre la discrimination ;
- Territoire du Nord : loi de 1992 sur la lutte contre la discrimination ;
- Queensland : loi de 1991 sur la lutte contre la discrimination et loi de 2019 relative aux droits humains ;
- Australie méridionale : loi de 1984 sur l'égalité des chances dans l'emploi ;
- Tasmanie : loi de 1998 sur la lutte contre la discrimination ;
- État de Victoria : loi de 2010 sur l'égalité des chances dans l'emploi et Charte de 2006 sur les droits et responsabilités de la personne ;
- Australie occidentale : loi de 1984 sur l'égalité des chances dans l'emploi.

44. L'article 109 de la Constitution australienne prévoit que la loi du Commonwealth prévaut dans la mesure où il y a incompatibilité entre la loi d'un État et une loi fédérale. Des principes similaires s'appliquent en cas d'incompatibilité entre les lois territoriales et les lois fédérales. Ces règles s'appliquent donc en cas d'incompatibilité entre la législation de lutte contre la discrimination d'un État ou d'un territoire et la loi fédérale sur la discrimination fondée sur le sexe. La législation fédérale de lutte contre la discrimination ne supprime ni ne limite l'application des lois des États et des territoires lorsqu'elles peuvent être appliquées simultanément.

45. Les gouvernements australiens collaborent pour faire en sorte que leurs lois soient compatibles et pour appliquer la Convention, par exemple :

- Au cours de la période 2021-2023, afin de donner suite au rapport de la Commission australienne des droits de l'homme sur le respect au travail, le Conseil permanent des procureurs généraux (procureurs généraux des États, des territoires et du Gouvernement fédéral) a examiné la compatibilité de la loi sur le harcèlement sexuel avec la loi sur la discrimination fondée sur le sexe. En septembre 2023, les procureurs généraux ont convenu de continuer à harmoniser les lois afin d'améliorer la cohérence entre les juridictions, en tenant compte du fait que dans un système fédéral, les modifications de la législation des États et des territoires relèvent de la compétence des différentes juridictions¹⁴.

¹⁴ Voir le rapport du groupe de travail du Conseil permanent des procureurs généraux, disponible à l'adresse <https://working-group-report-exec-summary-consistency-of-sexual-harassment-and-sex-discrimination-laws-in-Australia>.

Renforcer l'efficacité de la loi sur la discrimination fondée sur le sexe

46. Le Gouvernement examine actuellement les recommandations visant à renforcer les effets de la loi sur la discrimination fondée sur le sexe, qu'il a modifiée depuis la publication en 2008 du rapport du comité permanent du Sénat chargé des questions juridiques et constitutionnelles.

Question 5 : Accès à la justice

Recommandations formulées en 1986 par la Commission australienne de la réforme législative (Australian Law Reform Commission) sur le droit coutumier autochtone

47. En 1992, la Haute Cour d'Australie a rendu sa décision dans l'affaire *Mabo c. Queensland* (n° 2) (1992) HCA 23 ; (1992) 175 CLR 1 (3 juin 1992) (Mabo n° 2). La Cour a reconnu que le peuple Meriam du détroit de Torres détenait un « titre autochtone » sur une partie de ses terres traditionnelles. Elle a en effet estimé que la common law australienne reconnaissait les droits et intérêts fonciers des peuples autochtones en vertu de leurs lois et coutumes traditionnelles. Ces droits et intérêts varient d'un peuple autochtone à l'autre.

48. À la suite de la décision rendue dans l'affaire Mabo n° 2, le Gouvernement a promulgué la loi de 1993 sur le titre foncier autochtone (Commonwealth), qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1994. Cette loi crée des processus qui permettent de reconnaître et de protéger les titres autochtones.

Recommandations formulées en 2014 par la Commission de la productivité (Productivity Commission) concernant l'accès à la justice

49. La suite donnée au rapport d'enquête de la Commission de la productivité de 2014 sur les mécanismes d'accès à la justice a été publiée en 2016¹⁵. Voici quelques-unes des mesures que le Gouvernement a prises :

- Recommandation 16.3 : la décision de 2023 concernant les régimes et services d'aide juridique permet aux personnes bénéficiant d'une aide juridique de la part de prestataires agréés d'être exemptées des frais de justice dans les affaires traitées par les tribunaux fédéraux¹⁶ ;
- Recommandation 21.6 : depuis 2015, les fonds fédéraux alloués au titre du partenariat national d'aide juridique sont distribués selon des modèles d'allocation visant à appuyer les commissions d'aide juridictionnelle, les centres juridiques communautaires et les services juridiques dispensés aux autochtones ;
- Recommandation 25 : un manuel des normes nationales en matière de données sur l'aide juridictionnelle a été élaboré en 2015 afin de normaliser les définitions, les règles de décompte et les protocoles de collecte dans ce domaine.

¹⁵ Voir également la suite donnée par le Gouvernement au rapport de la Commission de la productivité, disponible à l'adresse <https://www.ag.gov.au/government-response-productivity-commissions-report-access-justice-arrangements>.

¹⁶ Tribunal de circuit fédéral et tribunal des affaires familiales d'Australie, Cour fédérale d'Australie, Haute Cour d'Australie.

Les bureaux des procureurs généraux se sont associés au Bureau australien de statistique pour réaliser la première collecte nationale de données sur l'aide juridictionnelle, qui a été publiée le 9 mai 2024 ;

- Recommandation 22 : les gouvernements australiens se partagent la responsabilité du financement de l'aide juridictionnelle et des services juridiques dispensés aux peuples autochtones et aux peuples insulaires du détroit de Torres.

Partenariat national pour l'accès à la justice

50. Le partenariat national pour l'accès à la justice, qui sera lancé le 30 juin 2025, permettra d'augmenter le financement de l'aide juridictionnelle de près de 800 millions de dollars sur cinq ans, l'accent étant mis sur l'amélioration des services relatifs à la violence fondée sur le genre.

Évaluation du régime du droit de la famille menée en 2019 par la Commission australienne de la réforme législative

51. La suite donnée par le Gouvernement à l'enquête menée en 2019 par la Commission australienne de la réforme législative sur le régime du droit de la famille a été publiée en 2021¹⁷ :

- Recommandation 9 : la loi sur le droit de la famille a été modifiée en 2023 afin d'élargir les définitions de la « famille » pour mieux tenir compte de la culture et des traditions autochtones et du fait que les peuples autochtones peuvent avoir des structures familiales et des systèmes de parenté étendus et que les responsabilités en matière d'éducation des enfants peuvent s'étendre au-delà de la famille proche ;
- Recommandation 45 : le tribunal de circuit fédéral et le tribunal des affaires familiales d'Australie ont recruté 12 agents de liaison pour accompagner les familles autochtones, notamment les femmes et les enfants des Premières Nations, dans leurs démarches auprès du tribunal des affaires familiales.

Juristes autochtones

52. Le Gouvernement consacre une partie de son budget au secteur de l'aide juridictionnelle, notamment aux services juridiques dispensés aux peuples autochtones et aux peuples insulaires du détroit de Torres, aux services juridiques de prévention de la violence familiale et aux organes représentatifs les plus importants, l'objectif étant de fournir une aide adaptée à la culture des peuples autochtones, y compris des femmes.

53. En 2022, 749 juristes se sont identifiés comme appartenant aux Premières Nations, ce qui représente 0,8 % de l'ensemble des juristes en Australie. En 2022, à l'instar de la répartition par genre dans l'ensemble de la profession, 57 % des juristes issus des Premières Nations étaient des femmes et 43 %, des hommes¹⁸.

54. Le Gouvernement finance un réseau de 14 organes représentatifs et prestataires de services spécialisés dans les titres autochtones afin d'aider les demandeurs et les

¹⁷ Voir la suite donnée par le Gouvernement au rapport de la Commission australienne de la réforme législative, disponible à l'adresse <https://www.ag.gov.au/alrc-government-response-2021.PDF>.

¹⁸ Voir https://www.lawsociety.com.au/2022_Final.pdf (2022 National Profile of Solicitors).

titulaires de ces titres dans leurs démarches. En vertu de la loi sur le titre foncier autochtone, les personnes qui le souhaitent peuvent déposer une demande auprès de la Cour fédérale d'Australie pour que leurs titres soient reconnus par la loi australienne.

Question 6 : Institution nationale des droits de l'homme

55. Le Gouvernement appuie les travaux de la Commission australienne des droits de l'homme, qui est une institution nationale des droits de l'homme indépendante.

56. Pour donner suite aux recommandations formulées en 2022 par le sous-comité d'accréditation de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme, le Gouvernement a modifié des lois, élaboré des politiques et des lignes directrices et fourni des fonds supplémentaires à la Commission.

- Conformément aux Principes de Paris, la loi de 2022 portant modification de la législation relative à la sélection et à la nomination des membres de la Commission australienne des droits de l'homme (Commonwealth) (entrée en vigueur le 10 novembre 2022) exige que les membres de la Commission soient nommés en fonction de leur mérite dans le cadre d'une campagne de sélection publique.
- Dans la droite ligne des modifications apportées à la législation et de la réaccréditation en novembre 2023 de la Commission en tant qu'institution nationale des droits de l'homme de statut « A », le Bureau du Procureur général a élaboré une politique et des directives régissant les nominations à la Commission, en consultation avec celle-ci.
- En 2022, le Gouvernement a alloué 49,8 millions de dollars à la Commission, afin de financer sur quatre ans l'application des recommandations formulées dans le rapport sur le respect au travail, une stratégie nationale de lutte contre le racisme, l'élaboration d'un cadre de lutte contre le racisme et l'extension du programme « Racism. It Stops With Me ».
- Les crédits annuels alloués à la Commission pour 2024/25 s'élèvent à 32,1 millions de dollars.

57. En juillet 2023, Anna Cody a été nommée Commissaire à la discrimination fondée sur le sexe pour un mandat de cinq ans, dans le cadre d'une sélection fondée sur le mérite. L'ancienne commissaire, Kate Jenkins, avait achevé son mandat de sept ans en avril 2023.

Question 7 : Mesures temporaires spéciales

58. En vertu de la loi sur la discrimination fondée sur le sexe, l'application d'une mesure destinée à réaliser l'égalité réelle n'est pas considérée comme discriminatoire. La loi autorise l'action positive, c'est-à-dire qu'elle permet à une personne de prendre des mesures spéciales pour réaliser l'égalité réelle des genres. Il est possible d'appliquer des mesures spéciales intersectorielles si celles-ci sont conformes aux exigences de la loi concernée. De même, la loi sur la discrimination raciale permet de prendre des mesures spéciales pour promouvoir les droits humains de certains groupes raciaux ou ethniques.

59. La loi sur la discrimination fondée sur le sexe habilite la Commission des droits de l'homme à accorder des exemptions temporaires à certaines dispositions susceptibles de constituer une discrimination interdite¹⁹.

Passation des marchés publics tenant compte des questions de genre

60. Au titre des principes de passation des marchés relatifs à l'égalité des genres sur le lieu de travail, les entreprises employant 100 personnes ou plus sont tenues de se conformer à la loi sur l'égalité des genres sur le lieu de travail si elles veulent être prises en considération dans des marchés publics. Elles doivent respecter les normes en matière d'égalité des genres et rendre compte de leurs résultats – eu égard aux indicateurs en la matière – à la Workplace Gender Equality Agency (Agence pour l'égalité des genres sur le lieu de travail), ainsi qu'à leurs employés, leurs actionnaires et leurs organes directeurs.

Question 8 : Stéréotypes fondés sur le genre et pratiques préjudiciables

Mettre fin aux stéréotypes discriminatoires

61. Le programme Working for Women repose sur la nécessité de modifier les comportements préjudiciables et les stéréotypes liés au genre (y compris à l'égard des femmes des Premières Nations, des femmes issues de cultures et parlant des langues diverses, des femmes âgées, des femmes handicapées et des femmes appartenant à la communauté LGBTQIA+) ; il est complété par l'engagement des gouvernements des États et des territoires dans ce domaine.

62. Le Gouvernement fait évoluer les normes de genre, notamment en mettant en œuvre le plan national et le régime de congé parental rémunéré, en réduisant la ségrégation entre les genres dans les entreprises et sur le lieu de travail, en collectant des données sur la perception de la société à l'égard des femmes et des filles, en réalisant l'égalité des genres à ses postes de direction et à la tête des services publics et en mettant en œuvre une réforme visant à améliorer la représentation des femmes dans les médias et la publicité.

63. La mise à l'essai du programme d'évaluation des formes de masculinité positive du Gouvernement permettra d'évaluer les activités conçues pour encourager les expressions saines de la masculinité parmi les garçons et jeunes hommes d'âge scolaire, le but étant de réduire la violence fondée sur le genre et de promouvoir des relations plus respectueuses entre les jeunes.

Représentations sexistes des femmes dans les médias et violence en ligne

64. Pour donner suite au rapport sur le respect au travail, le Gouvernement a alloué trois millions de dollars à l'organisme Our Watch²⁰ afin de lui permettre d'exécuter le programme national d'engagement des médias, qui a pour but de favoriser une

¹⁹ Demandes d'exemption au titre de la loi de 1984 sur la discrimination fondée sur le sexe (Commonwealth), voir <https://humanrights.gov.au/exemption-applications-under-sex-discrimination-act>.

²⁰ Organisation indépendante à but non lucratif qui vise à modifier la culture, les comportements et les rapports de force afin de prévenir la violence à l'égard des femmes et des enfants.

couverture éthique de la violence à l'égard des femmes, de doter les journalistes de lignes directrices et de permettre à ceux-ci de perfectionner leurs compétences. Our Watch organise des formations à la prévention primaire sur le lieu de travail, dans les médias, dans les établissements d'enseignement, dans le secteur du sport et dans les services publics. En 2024, l'organisme a indiqué que les comportements des Australiennes et des Australiens s'agissant de la violence contre les femmes et de l'inégalité de genre s'étaient améliorés depuis 2013²¹.

65. Les femmes et les filles sont plus susceptibles d'être la cible de violences en ligne : c'est d'ailleurs le cas d'une femme sur trois dans le contexte professionnel. En 2021, l'Australie a adopté la loi sur la sûreté en ligne (Commonwealth), qui habilite la Commissaire australienne à la sûreté numérique à demander aux entreprises de médias sociaux et aux autres plateformes et services en ligne de supprimer les cas graves de violence en ligne (images et propos violents, cyberharcèlement et contenus préjudiciables visant des adultes ou des enfants).

66. La Commissaire à la sûreté numérique assure la gestion des dispositifs réglementaires de lutte contre les différentes formes de préjudice en ligne, notamment le programme de lutte contre le cyberharcèlement visant des adultes ; le système de lutte contre les images violentes ; le programme de lutte contre la cyberintimidation ; le système de surveillance des contenus en ligne, qui régleme les contenus illégaux ou soumis à des restrictions. Environ deux tiers des plaintes pour cyberharcèlement qu'elle reçoit émanent de femmes.

67. Le Gouvernement a collaboré avec le secteur des services de rencontres en ligne pour élaborer un code de conduite du secteur basé sur le volontariat (entré en vigueur en octobre 2024), au titre duquel les entreprises doivent prendre des mesures pour réprimer et prévenir les préjudices subis par les utilisateurs et les utilisatrices sur leurs plateformes. La Commissaire à la sûreté numérique évaluera l'efficacité de ces codes en juillet 2025 et fera savoir à la Ministre des communications s'il est nécessaire de prendre d'autres mesures, par exemple élaborer une réglementation.

68. Le Gouvernement a investi dans la prévention et la répression des violences facilitées par la technologie, en prenant notamment les mesures ci-après :

- Adoption du programme de subventions intitulé Preventing Tech-based Abuse of Women (Prévention des violences commises contre les femmes à l'aide des technologies) ;
- Lancement de l'initiative Safe Phones, dont l'objectif est d'aider les femmes à sortir de la violence familiale et domestique sans craindre d'être traquées ;
- Organisation d'une table ronde nationale sur la sûreté des rencontres en ligne aux fins de l'amélioration de la sécurité des Australiennes et des Australiens qui utilisent des plateformes de rencontres en ligne ;
- Tenue de réunions ministérielles sur les préjudices en ligne afin de coordonner l'ensemble des politiques du Gouvernement ;
- Renforcement des infractions pénales contre le partage non consenti en ligne de contenu sexuel réel ou généré artificiellement, grâce notamment à l'adoption de la loi de 2024 portant modification du Code pénal (contenu sexuel hypertruqué) (Commonwealth).

69. Le 29 novembre 2024, le Parlement australien a adopté un projet de loi portant modification de la législation sur la sûreté en ligne (âge minimum d'accès aux médias

²¹ Our Watch, « Report card: tracking progress in the primary prevention of violence against women », p. 3 à 6 (juillet 2024), disponible à l'adresse <https://ourwatch/Tracking-Progress-in-Prevention-Report-July-2024.pdf>.

sociaux), qui impose aux plateformes de médias sociaux²² de prendre des mesures raisonnables visant à empêcher les Australiennes et Australiens de moins de 16 ans d'ouvrir un compte sur les médias sociaux. Ces plateformes s'exposent à des amendes pouvant aller jusqu'à 49,5 millions de dollars en cas de violation systématique.

- Le projet de loi précise qu'aucune Australienne ni aucun Australien ne sera contraint(e) d'utiliser une pièce d'identité officielle pour attester de son âge sur les médias sociaux.
- Ce projet a été élaboré à l'issue de consultations avec des jeunes, des parents, des experts, des représentants du secteur, des organisations locales et des membres du Cabinet national, et conçu pour veiller à ce que des protections fondamentales soient mises en place pour aider les jeunes victimes du harcèlement en ligne et de ses effets négatifs sur la santé et le bien-être.
- De nouvelles lois entreront en vigueur au plus tard 12 mois après l'adoption du projet de loi, afin de laisser aux plateformes le temps de mettre en place les dispositifs requis.

Prévenir le mariage forcé et protéger les femmes et les jeunes filles contre cette pratique

70. Les mesures que prend l'Australie contre le mariage forcé découlent de la stratégie gouvernementale de lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, y compris la traite des êtres humains, l'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage, qui sont érigées en infraction en vertu du Code pénal (Commonwealth)²³, dans lequel le mariage forcé est défini comme une pratique analogue à l'esclavage.

71. La police fédérale australienne peut orienter les personnes qui sont ou risquent d'être mariées de force vers le programme de soutien aux victimes de la traite, mis en œuvre par la Croix-Rouge australienne, afin qu'elles bénéficient d'une assistance pour ce qui est de trouver un hébergement, de recevoir des soins médicaux et de santé mentale et des services juridiques, y compris en matière de migration, de développer leurs compétences ou de bénéficier d'une aide sociale. Le Gouvernement met actuellement en œuvre le projet pilote « Additional Referral Pathway » (jusqu'en novembre 2025), dont l'objectif est de permettre aux victimes et aux personnes rescapées qui remplissent les conditions requises d'accéder au programme de soutien sans avoir à s'adresser aux forces de l'ordre.

72. En 2022, le Conseil permanent des procureurs généraux d'Australie a décidé de s'attaquer au problème du mariage forcé grâce à une action nationale coordonnée, notamment en formulant des propositions pour l'élaboration d'un modèle qui soit susceptible d'améliorer les protections civiles et les recours.

73. Le Gouvernement a alloué 12,1 millions de dollars sur cinq ans à partir de 2023/24 (3,8 millions de dollars par an) pour financer un programme de soutien spécialisé aux personnes qui sont ou risquent d'être mariées de force, qui offre à celles-ci un accompagnement par des travailleurs sociaux, des conseils, un hébergement temporaire et une aide financière.

74. L'Australie mène des activités de sensibilisation au mariage forcé, notamment dans le cadre de projets financés par des subventions et d'initiatives s'inscrivant dans

²² L'âge minimum s'appliquera aux plateformes de médias sociaux imposant des limites d'âge, y compris Snapchat, TikTok, Facebook, Instagram et X.

²³ Code pénal (Commonwealth), divisions 270 et 271.

le plan d'action national de lutte contre l'esclavage moderne, afin d'encourager le public à chercher de l'aide et à signaler les cas suspects à la police fédérale.

75. Le Gouvernement a investi 2,2 millions de dollars sur quatre ans à partir de 2024/25 pour étendre l'initiative Speak Now, le service national australien d'éducation du public au mariage forcé, en collaboration avec des services de première ligne, afin de prévenir le mariage forcé et d'autres formes d'esclavage moderne.

76. Le Gouvernement dispose d'une réglementation concernant les officiants de mariage enregistrés dans le Commonwealth, qui sont tenus de suivre une formation professionnelle chaque année. Depuis 2022, les officiants doivent prendre part à des activités axées sur le consentement et le mariage forcé. La loi sur le mariage a été modifiée en 2024 en vue d'exiger des officiants qu'ils rencontrent séparément chaque partie pour évaluer leur consentement et, le cas échéant, qu'ils établissent une attestation à distance de l'avis d'intention de mariage, laquelle est devenue une option permanente en vertu de la loi.

Question 9 : Violence à l'égard des femmes fondée sur le genre

Changer les comportements et les attitudes qui conduisent à la violence de genre

77. Outre l'action qu'il mène contre les stéréotypes discriminatoires, le Gouvernement a adopté des mesures visant à modifier les comportements et les attitudes qui sont à l'origine des taux élevés de la violence de genre en Australie.

78. Le Gouvernement fédéral joue un rôle moteur à l'échelle nationale et s'est engagé en faveur de la lutte contre la violence familiale, domestique et sexuelle, notamment par l'intermédiaire du Cabinet national²⁴. Il supervise le plan national, grâce auquel les personnes survivantes peuvent trouver un soutien. Les gouvernements australiens collaborent pour renforcer et harmoniser les lois sur les agressions sexuelles, les mesures de justice pénale visant à lutter contre ces agressions et la reconnaissance des ordonnances pour violence domestique par les différentes juridictions.

79. Le Gouvernement a lancé la campagne Stop it at the Start, qui a pour objectif de briser le cycle de la violence en incitant les adultes à réfléchir à leurs attitudes et à avoir des conversations avec des jeunes âgés de 10 à 17 ans sur les comportements respectueux. La cinquième phase de la campagne a été lancée le 17 juin 2024.

80. Le Gouvernement a alloué 77,6 millions de dollars sur cinq ans à compter de 2023/24 aux États et territoires et au secteur de l'enseignement privé afin que soient mis en place dans les écoles primaires et secondaires des programmes d'éducation au consentement et aux relations respectueuses fondés sur des données probantes et adaptés à l'âge.

81. Le Gouvernement a investi 40 millions de dollars sur quatre ans à compter de 2021/22 pour financer une nouvelle campagne nationale sur le consentement (lancée en mai 2024) dont le but est de mieux informer les adultes et les jeunes de l'importance des relations fondées sur le consentement et le respect.

²⁴ Le Cabinet national comprend le Premier Ministre australien et les premiers ministres et ministres en chef des États et des territoires.

82. La stratégie nationale visant à prévenir et à combattre les abus sexuels sur enfants (2021-2030) comprend des mesures de sensibilisation et d'éducation qui favorisent une culture de la sécurité propice à prévenir ces abus. Le Gouvernement a investi 22,4 millions de dollars dans la campagne One Talk at a Time, dont le but est de prévenir les abus sexuels sur enfants par l'éducation des adultes et des conversations préventives avec les enfants, les jeunes et les adultes.

Législation fédérale relative à la violence fondée sur le genre

83. Dans le cadre du système fédéral australien, les États et les territoires administrent la majorité des lois relatives à la violence fondée sur le genre, y compris la délivrance d'ordonnances pour violence domestique et la législation pénale. Chaque juridiction gère son propre système de justice pénale (droit pénal, services de police, tribunaux et services correctionnels, entre autres). Le Gouvernement est chargé de l'application de la loi relative au droit de la famille, qui a été récemment modifiée pour mieux reconnaître et combattre la violence de genre, ainsi que du Code pénal, qui régit les infractions relatives au mariage forcé.

84. En 2022, le Parlement a adopté la loi de 2022 portant modification de la loi sur le travail équitable (loi relative au congé rémunéré pour cause de violence familiale et domestique) (Commonwealth), qui accorde aux employés, y compris aux employés occasionnels, un droit à 10 jours de congé payé pour cause de violence domestique (cumulés chaque année), ce qui permet à ces derniers de gérer leur situation lorsqu'il ne leur est pas possible de le faire en dehors de leurs heures de travail. Le congé est rémunéré au taux plein et, dans un souci de confidentialité, il est interdit aux employeurs de préciser le motif du congé sur les fiches de paie. Cette loi a été mise en œuvre en trois étapes au cours de l'exercice 2023/24, en fonction du type d'employeur, puis appliquée à terme à tous les employés australiens.

85. La loi de 2023 portant modification de la loi sur le travail équitable (loi visant à remédier aux failles du système) interdit la pratique consistant pour l'employeur à prendre des mesures défavorables à l'encontre d'un(e) employé(e) ou d'un(e) employé(e) potentiel(le) parce qu'il ou elle a subi, ou subit, la violence domestique. En vertu de cette loi, la Commission du travail équitable est tenue, lorsqu'elle exerce ses fonctions ou ses pouvoirs, de prendre en considération la nécessité de prévenir et d'éliminer la discrimination résultant d'une exposition à la violence domestique.

État de la mise en œuvre du plan national de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants

86. Le plan national de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants s'articule autour de quatre domaines d'action visant à mettre fin à la violence fondée sur le genre en Australie : la prévention, l'intervention, y compris l'intervention précoce, le rétablissement et le processus de guérison.

87. En août 2023, les gouvernements australiens ont lancé un premier plan d'action pour la période 2023-2027 et un plan d'action pour les peuples aborigènes et les peuples insulaires du détroit de Torres, lesquels sont assortis d'un cadre de résultats. Le cadre de résultats présente les résultats obtenus par le plan national sur une période de six à dix ans, dont 34 sous-résultats destinés à mesurer et suivre les progrès accomplis tout au long de la mise en œuvre.

88. En septembre 2024, le Cabinet national a adopté un ensemble de mesures visant à prévenir les actes de violence et les homicides commis contre des femmes et des enfants et à renforcer les services juridiques dans le cadre du nouveau partenariat

national pour l'accès à la justice. Il a décidé de continuer à placer les femmes et les enfants des Premières Nations disparus ou assassinés au cœur de son action.

89. Compte tenu de ce qui précède, les investissements effectués depuis 2022 par le Gouvernement en faveur de la sécurité des femmes et du plan national s'élèvent à 4 milliards de dollars²⁵. Le Gouvernement finance, depuis 2023/24 et à hauteur de 925,2 millions de dollars sur cinq ans, le programme Leaving Violence, qui aide les personnes victimes de violence exercée par un partenaire intime à quitter la relation, en fournissant à celles qui remplissent les conditions un appui financier pouvant aller jusqu'à 5 000 dollars, des services d'orientation, des évaluations des risques et une planification de leur sécurité.

90. L'Australie est l'un des trois pays à avoir nommé une Commissaire à la violence domestique, familiale et sexuelle (qui a pris ses fonctions en octobre 2022), laquelle a pour mission de fournir au Gouvernement des conseils pratiques fondés sur des données probantes, de promouvoir la coordination entre les juridictions et d'amplifier les voix des personnes ayant subi ces formes de violence.

91. Le Gouvernement a investi dans les services de première ligne destinés aux femmes exposées à la violence de genre, en étendant le partenariat national sur les mesures de lutte contre la violence familiale, domestique et sexuelle et en finançant 500 services et agents, l'accent ayant été mis sur les femmes et les enfants vivant en milieu rural et dans les zones et régions reculées, les peuples autochtones, les personnes issues de milieux culturels et linguistiques différents, les femmes handicapées et la communauté LGBTIQ+.

92. Bien qu'il ait massivement investi dans les ressources humaines, techniques et financières, le Gouvernement reconnaît qu'il reste encore beaucoup à faire pour éliminer la violence de genre.

93. Le 15 août 2024, la Commission des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat a remis son rapport sur les femmes et les enfants des Premières Nations disparus ou assassinés. Dans son rapport, elle appelle à une harmonisation des meilleures pratiques policières, l'idée étant de garantir que tous les échanges avec les peuples autochtones respectent certaines normes sur le plan culturel et dans le domaine de la sécurité. Les gouvernements australiens donneront suite aux recommandations formulées dans le rapport en partenariat avec les communautés autochtones.

Prévention et intervention précoce

94. Les programmes de prévention qui ont été mis en place sont les suivants :

- En 2022/23, le Gouvernement a consacré près de 185,8 millions de dollars à des programmes d'intervention précoce, notamment des services spécialisés dans la lutte contre la violence familiale, des formations accréditées au niveau national pour les agents de première ligne, des services de conseil destinés aux hommes recourant à la violence et des programmes de soutien aux enfants et aux adolescents exposés à la violence familiale ;
- Entre 2023/24 et 2026/27, le Gouvernement a financé d'autres initiatives d'intervention précoce à hauteur de 8,5 millions de dollars, y compris l'extension du service MensLine Changing for Good et l'élaboration d'un

²⁵ Note : toutes les données financières du présent rapport sont exprimées en dollars australiens. Le montant de 4 milliards de dollars correspond aux investissements effectués par le Gouvernement du Commonwealth (gouvernements des États et des territoires non compris) dans le cadre des budgets 2022/23 et 2024/25.

répertoire national de services pour les personnes perpétrant des violences, l'objectif étant de faciliter l'utilisation de ces services ;

- Le Gouvernement a consacré 10 millions de dollars à l'extension des dispositions relatives à la violence familiale énoncées dans la réglementation de 1994 sur les migrations, qui s'appliquent désormais à la plupart des sous-catégories de visas permanents et permettent aux demandeurs de visa de ne pas avoir à rester dans une relation violente pour obtenir un visa permanent ;
- Le Gouvernement s'est engagé à consacrer 6,1 millions de dollars supplémentaires en 2024/25 au financement continu du service spécialisé d'aide à l'obtention d'un visa pour les personnes victimes et rescapées de la violence familiale. Ce service aide les titulaires de visa qui subissent des violences familiales à régulariser leur situation ;
- En septembre 2024, les gouvernements australiens ont adopté des initiatives visant à mieux identifier les auteurs de violences les plus dangereux, à améliorer l'échange d'informations entre les différentes juridictions et à intervenir plus tôt pour empêcher une escalade de la violence :
 - i. Adoption de principes fondés sur les meilleures pratiques nationales pour l'évaluation des risques liés à la violence familiale et domestique et d'un modèle de cadre d'évaluation des risques reposant sur les meilleures pratiques ;
 - ii. Amélioration des systèmes nationaux de renseignement criminel permettant l'échange d'informations entre les juridictions à l'appui des interventions policières visant les auteurs d'infractions les plus dangereux ;
 - iii. Amélioration de la cohérence de l'échange d'informations au niveau national entre les tribunaux des affaires familiales et les tribunaux des États et des territoires, les services de protection de l'enfance, les services de police et les organismes spécialisés dans les armes à feu ;
 - iv. Renforcement des interventions visant les auteurs les plus dangereux aux fins de la prévention des homicides, mise à l'essai de modèles de dissuasion et ouverture de centres d'évaluation de la menace liée à la violence domestique, lesquels seront chargés de collecter des renseignements, de surveiller les personnes d'intérêt et d'intervenir auprès de ceux qui sont les plus susceptibles de commettre un homicide ;
- Mise en œuvre de la stratégie de la Nouvelle-Galles du Sud pour la prévention de la violence domestique, familiale et sexuelle (2024-2028), qui définit des cadres pour lutter contre les attitudes, les normes sociales, les pratiques et les structures sous-jacentes qui tolèrent ou cautionnent la violence à l'égard des femmes et des enfants ;
- Mise en place du plan du Queensland pour la prévention primaire de la violence à l'égard des femmes (2024-2028) et d'un plan quinquennal visant à s'attaquer aux facteurs de la violence sexiste et à prévenir la violence domestique, familiale et sexuelle ;
- Création de la Commission royale de l'Australie méridionale sur la violence domestique, familiale et sexuelle, qui a pour mission de réfléchir aux questions de la prévention, des interventions, dont l'intervention précoce, du rétablissement et du processus de guérison, ainsi qu'à la coordination entre les organismes publics et privés.

Suite donnée aux conclusions du rapport relatif au système national d'examen des décès liés à la violence domestique et familiale

95. Les gouvernements australiens ont mis en œuvre plusieurs réformes pour donner suite aux conclusions du rapport publié en 2016 par la Commission des droits de l'homme à l'issue de l'examen national des décès liés à la violence domestique et familiale.

96. Le cadre de résultats du plan national comprend un objectif de réduction de 25 % par an du nombre de femmes tuées par leur partenaire intime.

97. Le programme national de surveillance des homicides, mis en œuvre par l'Institut australien de criminologie, collecte les données sur les homicides, les victimes et les auteurs d'homicides au niveau national. Le 26 juin 2024, le Gouvernement a mis en place un tableau de bord statistique national, qui présente des données en temps utile sur les femmes victimes d'homicides commis par des partenaires intimes. Ces données seront actualisées tous les trois mois.

Question 10 : Obligations extraterritoriales

Plan d'action national sur les entreprises et les droits humains

98. À ce stade, l'Australie ne progresse pas dans l'élaboration d'un Plan d'action national sur les entreprises et les droits humains, mais elle s'attache à soutenir les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme :

- Elle s'est portée coauteure de la résolution réclamant l'adoption de ces Principes directeurs et encourage les entreprises à les appliquer dans leurs activités, en Australie comme à l'étranger.

Consentement préalable, libre et éclairé des femmes autochtones avant l'approbation de projets de développement et d'activités extractives de grande envergure

99. La loi fédérale de 1999 sur la protection de l'environnement et la préservation de la biodiversité protège les sites naturels, historiques ou autochtones présentant un intérêt exceptionnel pour le patrimoine national. Dans cette loi, le Gouvernement reconnaît le rôle joué par les peuples autochtones dans la protection et l'utilisation durable de l'environnement, en appliquant les connaissances des peuples autochtones avec leur coopération.

100. Selon la stratégie relative aux minéraux critiques pour la période 2023-2030, les retombées découlant de la croissance du secteur australien des minéraux critiques doivent être partagées avec les communautés autochtones dans lesquelles les projets se déroulent et s'appuyer sur leurs forces et aspirations. Il incombe aux gouvernements et au secteur de se concerter véritablement avec ces communautés, de conclure des accords avec elles et de s'assurer qu'elles profitent aussi de ces retombées :

- Plus de 60 % des projets d'exploitation des ressources en Australie se déroulent sur des terres faisant l'objet d'une revendication ou d'une détermination de titre de la part d'un peuple autochtone. Au niveau national, les détenteurs et détentrices de titres autochtones et les demandeurs et demandeuses enregistrés

de titres fonciers autochtones ont des droits procéduraux différents (y compris le droit d'être consultés ou le droit de négocier) en ce qui concerne les intérêts miniers.

- Environ 50 % de la masse continentale du Territoire du Nord et 80 % de son littoral sont des terres autochtones soumises à la loi fédérale de 1976 sur les droits fonciers des peuples aborigènes. Cette loi confère un droit de veto aux propriétaires traditionnels en ce qui concerne la prospection et l'exploitation minières sur les terres autochtones.

Mesures prises pour enquêter sur les violations des droits des femmes par les sociétés

101. L'Australie attend des sociétés multinationales opérant dans son territoire ou à l'étranger qu'elles respectent les normes énoncées dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises.

102. Le Gouvernement a mis en place le Point de contact national australien pour la conduite responsable des entreprises afin de régler les plaintes déposées contre des multinationales. Il s'agit d'un mécanisme de réclamation non judiciaire conçu pour les personnes ou les communautés qui estiment subir des atteintes aux droits humains ou d'autres conséquences négatives découlant des activités des multinationales. Plusieurs entreprises australiennes ou multinationales établies en Australie ont utilisé ce mécanisme de réclamation.

Mesures d'indemnisation et de réadaptation pour les femmes victimes du conflit de Bougainville

103. L'Australie continue d'appuyer les efforts de réadaptation et de consolidation de la paix à Bougainville, notamment par des initiatives communautaires de consolidation de la paix, de résolution des conflits et de services de conseil aux femmes.

Question 11 : Changements climatiques et réduction des risques de catastrophe

104. L'Australie s'est engagée à respecter le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030). Sa stratégie en matière de réduction des risques de catastrophe est guidée par le Cadre national de réduction des risques de catastrophe et mise en œuvre au moyen de plans d'action nationaux. Le Gouvernement examine actuellement des options pour l'application du plan d'action pour l'égalité des genres au niveau national, afin de favoriser la mise en application du Cadre de Sendai.

105. Parmi les initiatives autochtones réussies figurent le Indigenous Ranger Program et le programme Indigenous Protected Area, qui contribuent à l'adaptation aux changements climatiques et au renforcement de la résilience par l'intégration des connaissances traditionnelles dans la gestion des terres, des espaces maritimes et du Country. Le Gouvernement s'emploie à doubler le nombre de gardes forestiers autochtones pour atteindre 3 800 d'ici 2030, en veillant particulièrement à accroître la représentation des femmes des Premières Nations.

106. Le Gouvernement est en train d'élaborer la première évaluation nationale des risques climatiques et un plan national d'adaptation, afin de mieux comprendre les

risques et les conséquences des changements climatiques pour l'Australie. Dans le plan national d'adaptation, le Gouvernement reconnaîtra que les incidences des changements climatiques touchent de manière disproportionnée les femmes. Ce plan tiendra compte de la dimension de genre, sera participatif et pleinement transparent, et permettra de garantir que les fonds destinés à l'adaptation aux changements climatiques ciblent en priorité les groupes en situation de vulnérabilité.

107. Dans sa stratégie nationale sur la santé et le climat, publiée en décembre 2023, le Gouvernement s'est engagé à collaborer avec les peuples autochtones à l'élaboration de politiques conjointes de gestion de l'environnement et d'intervention en cas de catastrophe. Il a ainsi reconnu que, fortes de savoirs acquis depuis des dizaines de milliers d'années, les communautés autochtones jouent un rôle essentiel dans la protection du Country.

108. En 2022, le Gouvernement australien a adopté une législation fixant les cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'objectif étant d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 et de réduire les émissions de 43 % par rapport aux niveaux de 2005 d'ici à 2030. Il s'est engagé à élaborer un plan de réduction à zéro des émissions nettes, dans lequel il décrira comment l'Australie assurera la transition vers une économie neutre en carbone, conformément à ses engagements internationaux et nationaux.

109. Le Gouvernement promeut l'égalité des genres en participant à la campagne internationale « Parité d'ici 30 ». À l'issue de consultations au sein du Gouvernement et avec les entreprises, l'Australie a adopté cinq nouveaux engagements dans le cadre de cette campagne, dont la création d'un centre de ressources pour les femmes dans le secteur de l'énergie et d'une table ronde des femmes australiennes dans l'énergie, afin de permettre aux acteurs de l'industrie des énergies propres de mettre en commun des initiatives et des politiques destinées à accélérer la participation des femmes dans le secteur.

110. Le programme de développement international de l'Australie est axé sur l'égalité des genres dans la région Indopacifique afin de renforcer le rôle de leadership joué par les femmes dans l'atténuation des changements climatiques, l'adaptation, la réduction des risques de catastrophe et la résilience.

111. Tous les investissements d'un montant supérieur à 3 millions de dollars doivent avoir un objectif d'égalité des genres et, à partir de l'exercice 2024/25, 50 % des nouveaux investissements doivent comporter un objectif climatique.

Question 12 : Traite et exploitation de la prostitution

Enquêtes, poursuites, condamnations et peines imposées aux trafiquants

112. Les lois australiennes qui criminalisent la traite des êtres humains et d'autres formes d'esclavage contemporain figurent aux divisions 270 et 271 du Code pénal.

La police fédérale australienne reçoit des signalements de cas de traite des êtres humains qui sont tous examinés et font l'objet d'enquêtes. Répartition des signalements par infraction.

<i>Signalements</i>	<i>Exercice 2018/19</i>	<i>Exercice 2019/20</i>	<i>Exercice 2020/21</i>	<i>Exercice 2021/22</i>	<i>Exercice 2022/23</i>	<i>Exercice 2023/24</i>
Mariage forcé	95	92	79	84	90	91
Servitude sexuelle	31	40	42	54	73	59
Travail forcé	29	29	35	42	57	69
Traite des enfants	7	< 5	12	21	22	35
Traite des personnes	20	< 5	12	19	38	39
Traite des êtres humains par départ à l'étranger	13	24	16	37	30	35
Servitude pour dettes	9	3	< 5	6	18	10
Servitude domestique	9	20	15	18	16	21
Esclavage	< 5	< 5	6	8	< 5	< 5
Recrutement trompeur	< 5	6	< 5	5	6	16
Trafic d'organes	< 5	0	< 5	0	0	< 5
Hébergement	0	0	0	0	0	< 5
Autres changements	0	0	0	0	0	0
Total	220	223	224	294	340	382

113. Au cours des 5 années comprises entre les exercices 2018/19 et 2022/23, le Bureau fédéral du (de la) Procureur(e) général(e) a engagé ou mené 28 poursuites pour des infractions liées à la traite des personnes et à l'esclavage (exercice 2018/19 : 0 homme et 2 femmes poursuivies ; exercice 2019/20 : 6 hommes et 5 femmes poursuivis ; exercice 2020/21 : 3 hommes et 2 femmes poursuivis ; exercice 2021/22 : 3 hommes et 1 femme ; exercice 2022/23 : 5 hommes et 1 femme poursuivis).

114. De 2004 au 30 juin 2023, 30 personnes ont été condamnées pour ces infractions en Australie.

Dispositif de mobilité professionnelle Pacifique-Australie

115. Le Gouvernement fait preuve d'une tolérance zéro à l'égard des mauvais traitements infligés aux travailleurs et travailleuses originaires du Pacifique et du Timor-Leste en Australie, et a consacré 440 millions de dollars en vue de renforcer le suivi du dispositif de mobilité, notamment par l'introduction d'exigences minimales d'heures de travail et d'une garantie de revenu, et d'améliorer les conditions ainsi que le soutien aux travailleurs et travailleuses. Les employeurs participant au dispositif de mobilité doivent se conformer à la loi de 2018 sur l'esclavage contemporain (Commonwealth), à la législation des États ou territoires connexes, au Code pénal et aux autres obligations gouvernementales pertinentes. Les travailleurs et travailleuses participant au dispositif de mobilité jouissent des mêmes droits et protections sur le lieu de travail que les travailleurs et travailleuses australiens. Le Gouvernement examine actuellement les aspects du dispositif de mobilité liés à l'égalité des genres, au handicap, à l'inclusion sociale et à la violence fondée sur le genre.

Mesures visant à mettre en œuvre la loi sur l'esclavage contemporain

116. La loi sur l'esclavage contemporain (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019) exige que certaines grandes entreprises et autres entités exerçant des activités commerciales en Australie rendent compte chaque année au Gouvernement des mesures qu'elles

prennent pour évaluer et traiter les risques d'esclavage contemporain dans leurs opérations et leur chaîne d'approvisionnement.

117. Les déclarations relatives à l'esclavage contemporain sont normalement rendues publiques en ligne dans le Registre des déclarations relatives à l'esclavage contemporain.

118. Au 10 octobre 2024, plus de 11 500 déclarations avaient été publiées dans le Registre, et provenaient d'entités dont le siège social se trouvait dans plus de 60 pays. Plus de 5,1 millions de recherches ont été effectuées dans le Registre.

119. La loi sur l'esclavage contemporain exige que le Gouvernement fasse rapport chaque année au Parlement australien sur les mesures qu'il a prises pour appliquer la législation. À ce jour, quatre rapports annuels ont été déposés et publiés. Le Gouvernement doit élaborer une déclaration annuelle relative à l'esclavage contemporain dans laquelle il présente l'action qu'il a menée pour évaluer et traiter les risques d'esclavage contemporain dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement²⁶.

120. Lors de l'exercice 2024-25, le Gouvernement a annoncé un investissement de 2,5 millions de dollars sur 2 ans pour examiner les procédures de passation des marchés et les chaînes d'approvisionnement de l'État fédéral afin de recenser d'éventuels risques d'esclavage contemporain.

Programme d'aide aux personnes victimes de la traite

121. Le Gouvernement s'est engagé à verser 24,3 millions de dollars pour le programme d'aide (entre l'exercice 2023/24 et l'exercice 2026/27) afin de répondre aux besoins des personnes victimes ou survivantes de la traite et de mettre en place une voie d'aiguillage permettant aux personnes d'accéder au programme d'aide sans avoir à s'adresser à la police fédérale australienne. À compter du 1^{er} juillet 2023 :

- Les personnes victimes ou survivantes orientées vers le programme d'aide bénéficient d'un soutien minimum de 90 jours, qu'elles soient disposées ou non à participer à la procédure pénale ;
- Une aide supplémentaire est disponible pour les personnes à charge des personnes victimes ou survivantes ;
- Les titulaires de visas peuvent bénéficier d'une aide financière analogue à celle accordée aux personnes remplissant les conditions requises pour percevoir les prestations de sécurité sociale versées par le Gouvernement ;
- Après avoir quitté le programme d'aide, les personnes victimes ou survivantes qui restent en Australie peuvent consulter un(e) praticien(ne) en intervention sociale individuelle après 3, 6 et 12 mois.

122. Le Ministère de l'intérieur gère le Human Trafficking Visa Framework (cadre national des visas pour les victimes de la traite des êtres humains), qui permet aux ressortissantes et ressortissants étrangers ne détenant pas de visa valide ainsi qu'aux personnes suspectées d'être victimes de la traite et de l'esclavage de rester légalement en Australie, de manière temporaire ou permanente.

²⁶ Voir <https://modernslaveryregister.gov.au/>.

Identification et orientation rapides des victimes de la traite

123. Lancé en 2018 par la police fédérale australienne, le programme « Look a Little Deeper » porte sur la traite des êtres humains et d'autres infractions liées à l'esclavage contemporain et vise à sensibiliser les agents de première ligne, les premiers secours et d'autres organismes publics.

124. Au cours de l'exercice 2022/23, la police fédérale australienne a présenté le programme « Look a Little Deeper » à 2 081 personnes. Par ailleurs, des supports d'apprentissage en ligne sont mis à la disposition des membres de la police fédérale australienne et d'autres organismes qui ont adopté le programme.

Dépénalisation du travail du sexe

125. Dans le cadre du système fédéral australien, chaque État et territoire gère son droit pénal et ses systèmes connexes. La dépénalisation du travail du sexe relève donc de leur compétence.

126. Dans les juridictions australiennes, trois approches législatives s'appliquent au travail du sexe : légalisation, dépénalisation et criminalisation. Le travail du sexe entre adultes consentants a été légalisé dans le Territoire de la capitale australienne et est régi par un modèle de délivrance de licences (les travailleurs et les travailleuses du sexe indépendants ne sont pas tenus de détenir une licence), et le racolage de rue reste criminalisé. En ce qui concerne les travailleurs et travailleuses du sexe indépendants, certains aspects de leur travail ont été légalisés en Tasmanie. En Australie méridionale et en Australie occidentale, cette forme d'activité est criminalisée, entièrement ou partiellement. La Nouvelle-Galles du Sud a dépénalisé le travail du sexe en 1995, le Territoire du Nord en 2019, l'État de Victoria en 2022 et le Queensland en 2023.

127. Dans les modèles de dépénalisation, le travail du sexe est reconnu comme une profession légitime, régie par le droit des affaires ordinaire plutôt que par un système de licences et de criminalisation. Le modèle de l'État de Victoria contient des dispositions interdisant la discrimination contre les travailleurs et travailleuses du sexe en raison de leur profession, métier ou occupation²⁷.

Lutte contre la servitude sexuelle et l'exploitation

128. Le plan d'action national de lutte contre l'esclavage contemporain (2020-2025) fournit le cadre stratégique de la réponse de l'Australie à l'esclavage contemporain, y compris la traite des êtres humains, l'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage. Dans le Code pénal, l'Australie érige ces actes en infractions dans tous les secteurs, y compris l'industrie du sexe.

129. Le 28 mai 2024, le Parlement australien a adopté le projet de loi de 2023 modifiant la loi sur l'esclavage contemporain et établissant le (la) Commissaire chargé(e) de la lutte contre l'esclavage comme titulaire d'une fonction statutaire indépendante. Le 2 décembre 2024, Chris Evans a entamé un mandat de cinq ans en tant que premier Commissaire chargé de la lutte contre l'esclavage, à l'issue d'une procédure de sélection fondée sur le mérite.

²⁷ Gouvernement de l'État de Victoria, Decriminalising sex work in Victoria <https://www.vic.gov.au/review-make-recommendations-decriminalisation-sex-work> ; Loi *Sex Work Decriminalisation Act 2022* (État de Victoria), art. 34, <https://www.vic.gov.au/review-make-recommendations-decriminalisation-sex-work>.

130. Le Commissaire chargé de la lutte contre l'esclavage consolidera l'action menée par le Gouvernement, les entreprises et la société civile en vue de prévenir et de combattre l'esclavage contemporain en soutenant les personnes victimes ou survivantes, en sensibilisant la population et en aidant les entreprises à réduire les risques de pratiques esclavagistes dans leurs opérations et chaînes d'approvisionnement.

Examen de trois années d'application de la loi sur l'esclavage contemporain

131. Le 25 mai 2023, le rapport de l'examen statutaire portant sur les trois premières années d'application de la loi de 2018 sur l'esclavage contemporain (Commonwealth) a été déposé au Parlement australien. Le 2 décembre 2024, le Gouvernement a publié sa réponse au rapport, dans laquelle il approuve en totalité, en partie ou en principe, 25 des 30 recommandations, conformément à l'engagement qu'il avait pris de renforcer la loi sur l'esclavage contemporain, notamment en clarifiant les obligations de communication des données et en simplifiant le cadre réglementaire.

Application du plan national de lutte contre l'esclavage contemporain pour la période 2020-2025

132. Le plan d'action national sous-tend le cadre stratégique pangouvernemental des efforts déployés par l'Australie pour lutter contre l'esclavage contemporain au cours de la période 2020-25 et comprend 46 mesures à l'appui de 5 priorités stratégiques nationales : prévention ; perturbation, enquêtes et poursuites ; appui et protection ; partenariat ; recherche.

133. Les 46 mesures ont été appliquées ou sont en cours d'applications et devraient être mises en œuvre d'ici à la fin du plan d'action national en 2025. Le plan d'action national s'appuie sur un cadre d'évaluation géré par l'Institut australien de criminologie.

Aide aux victimes de la traite

134. L'une des priorités du plan d'action national est de fournir un soutien et une protection holistiques et adaptés qui répondent aux besoins des personnes victimes ou survivantes de l'esclavage contemporain.

135. Dans le système judiciaire fédéral australien, l'indemnisation des victimes d'actes criminels relève traditionnellement de la compétence des États et des territoires. Dans le cadre du plan d'action national, le Gouvernement procède à un examen des dispositifs d'aide financière destinés aux victimes dans les États et territoires, et leur accessibilité pour les personnes victimes ou survivantes de l'esclavage contemporain.

136. Le Gouvernement permet aux victimes de l'esclavage contemporain d'accéder à des mécanismes civils, notamment le (la) Médiateur(trice) du travail équitable et la Commission pour le travail équitable, et de se prévaloir de recours civils et administratifs, y compris pour les salaires et les droits impayés, indépendamment de leur nationalité ou du statut de leur visa.

137. En Australie, en vertu de la loi de 1914 sur les infractions pénales (Commonwealth), les tribunaux peuvent ordonner aux auteurs d'infractions fédérales reconnus coupables de verser des réparations aux victimes pour les pertes subies ou les dépenses occasionnées par l'infraction concernée.

Question 13 : Participation à la vie politique et à la vie publique

138. Ces dernières décennies, on a constaté des améliorations en ce qui concerne la représentation des femmes dans la vie politique et publique australienne, ainsi qu'aux principaux postes de direction, en particulier à tous les niveaux de gouvernement.

Représentation des femmes dans la vie politique et publique

139. Le Gouvernement ne met pas en œuvre de mesures spéciales pour la représentation des femmes au Parlement. Les partis politiques peuvent prendre leurs propres mesures temporaires spéciales, y compris des cibles en matière de représentation des femmes. Un financement est accordé à Women for Election Australia, dans le cadre de la stratégie Working for Women, afin de renforcer l'égalité des genres et la diversité en politique. Cette aide permet aux femmes de tous les horizons politiques de se porter candidates à des postes publics aux niveaux local, étatique et fédéral, et les encourage à le faire.

140. Au 47^e Parlement australien (à partir de juin 2024), 59 femmes siègent à la Chambre des représentants et 43 des 76 sénateurs sont des femmes. Le Cabinet, qui compte actuellement 23 ministres, comprend 10 femmes, le nombre le plus élevé dans l'histoire de l'Australie.

141. En septembre 2023, au 47^e Parlement, on comptait 9 femmes issues des Premières Nations (15 % de l'ensemble des parlementaires) et 28 femmes (47 % de l'ensemble des parlementaires) qui déclaraient avoir au moins une ascendance non anglophone, dont 6 sont nées dans un pays autre que l'Australie²⁸. Aucune donnée n'est recueillie sur les femmes handicapées au Parlement.

Représentation des femmes dans les conseils d'administration du secteur public

142. En 2024, le Gouvernement a renouvelé ses objectifs en matière de parité au sein des conseils d'administration du secteur public : 50 % de femmes à l'échelle de l'ensemble de l'administration et au moins 40 % de femmes au niveau de chaque conseil d'administration. Il a également renforcé ses engagements pour atteindre et maintenir une représentation équilibrée des genres dans les conseils d'administration du secteur public australien en convenant de deux objectifs supplémentaires : les femmes doivent occuper 50 % des postes et 50 % des postes de président(e) et de vice-président(e) dans ces conseils d'administration au niveau des portefeuilles.

- Au 30 juin 2024, les femmes occupaient 54,4 % des postes au sein des conseils d'administration du secteur public et 45,3 % des postes de président(e) et de vice-président(e) dans ces mêmes conseils. À la même date, 78,4 % de ces conseils d'administration avaient atteint l'objectif d'avoir des femmes à au moins 40 % des postes²⁹.

²⁸ Voir https://www.aph.gov.au/Parliamentary_departments/.

²⁹ Voir <http://www.pmc/womens-leadership/gender-balance-australian-government-boards>.

Reconnaissance des femmes dans la vie publique

143. En 2023, le Gouvernement a lancé la campagne « #NominateAWoman » afin d'accroître le nombre de nominations de femmes à l'Ordre de l'Australie³⁰, où les femmes étaient jusqu'alors sous-représentées. La campagne a touché 550 385 personnes (août 2023) et a entraîné une augmentation du nombre de distinctions de l'Ordre décernées aux femmes. Sur la liste des distinctions décernées à l'occasion de la fête nationale australienne (Australia Day) de janvier 2024, les femmes ont reçu 50,5 % des distinctions (division générale), contre 48,1 % en janvier 2023.

144. Les femmes ont reçu 50,5 % des distinctions de l'Ordre de l'Australie décernées à l'occasion de l'anniversaire du Roi en 2023 (division générale). C'était la première fois que les femmes recevaient la majorité des distinctions. La campagne #NominateAWoman se déroulera en 2025.

Question 14 : Les femmes, la paix et la sécurité

Plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité

145. Le plan d'action national australien sur les femmes et la paix et la sécurité (2021-2031) vise à renforcer les droits humains et la contribution des femmes et des filles à la stabilité mondiale, y compris après des catastrophes, à prévenir les conflits et à instaurer une paix durable après les périodes de crise. En 2024, l'Australie publiera son premier rapport d'étape dans le cadre de ce plan d'action national, dans lequel elle présentera les progrès accomplis et les activités menées au titre des quatre objectifs suivants : favoriser la participation effective des femmes et répondre à leurs besoins dans les processus de paix, réduire les violences sexuelles et les violences fondées sur le genre ; appuyer la résilience, la gestion des crises et la sécurité ; mener des initiatives dans le domaine du droit et de la justice afin de satisfaire les besoins de toutes les femmes et de toutes les filles et de garantir leurs droits humains, et faire preuve de leadership et de responsabilité en ce qui concerne les femmes et la paix et la sécurité.

146. Les partenaires du plan d'action national sur les femmes et la paix et la sécurité élaborent leurs propres plans de mise en œuvre et allouent des ressources pour assurer sa réalisation. Parmi les initiatives menées, on relève notamment celles entreprises par le Ministère de la défense, le Ministère des affaires étrangères et du commerce, le Ministère de l'intérieur et la police fédérale australienne :

- Le Ministère de la défense renforce les capacités par une participation et un leadership accrus des femmes à tous les grades confondus et dans toutes les fonctions, déploie davantage de femmes lors des exercices, des opérations ainsi que dans les missions d'aide humanitaire et d'intervention en cas de catastrophe, et les nomme à des postes clés de liaison et de représentation ;
- Le Ministère des affaires étrangères et du commerce soutient activement la participation et le leadership des femmes et des filles dans les processus de paix et de sécurité, notamment en menant un plaidoyer international, en adhérant aux alliances mondiales sur les femmes et la paix et la sécurité et en appuyant les réseaux régionaux de médiatrices pour la paix ;
- Le Ministère de l'intérieur favorise la participation des femmes du Pacifique dans le domaine des douanes et de la protection des frontières et améliore la

³⁰ L'Ordre de l'Australie récompense les Australiennes et Australiens qui se sont distingué(e)s par un service remarquable ou une réussite exceptionnelle.

sécurité des femmes et des filles en renforçant les dispositions relatives à la violence domestique dans la législation sur l'immigration et en mettant en place des programmes de lutte contre l'extrémisme violent ;

- La police fédérale australienne collabore avec les services chargés de l'application de la loi pour intégrer les politiques et pratiques liées au genre dans l'ensemble des opérations internationales de police menées par l'Australie. Elle travaille avec ses partenaires pour instaurer des environnements visant à prévenir les crimes liés au genre et améliorer la prise en compte des questions de genre là où elle intervient au niveau international.

147. Le Ministère des affaires étrangères et du commerce s'est engagé à verser 25 millions de dollars à l'appui du plan d'action sur les femmes et la paix et la sécurité pour la période 2022-2027 afin de soutenir des partenariats avec ONU-Femmes Asie-Pacifique, le Women's Peace and Humanitarian Fund, ActionAid Australia, Legal Action Worldwide et le Centre for Peace and Conflict Studies.

148. Les contrôles australiens à l'exportation prennent en compte et évaluent les droits humains ainsi que les obligations internationales, même si les obligations en matière d'égalité des genres et de droits humains des femmes et des filles ne sont pas explicitement définies.

149. Dans le cadre de la budgétisation tenant compte des questions de genre, les entités gouvernementales sont tenues d'analyser les incidences que les nouvelles propositions de politiques en matière de sécurité et d'exportation d'armements ont sur l'égalité des genres.

Question 15 : Nationalité

150. Les États et territoires australiens ont mis en œuvre des procédures visant à faciliter l'accès à l'enregistrement des naissances et aux actes de naissance, ce qui, dans la structure fédérale de l'Australie, relève de la compétence des États et territoires :

- Le Territoire de la capitale australienne a adopté des politiques révisées en matière de naissances, de décès et de mariages, facilitant l'accès aux pièces d'identité par l'exemption des frais associés et en supprimant les frais associés et en tenant davantage compte des structures familiales de parenté des peuples des Premières Nations ;
- La Nouvelle-Galles du Sud travaille en partenariat avec des organisations non gouvernementales pour fournir des services d'enregistrement des naissances et de délivrance d'actes de naissance aux personnes vulnérables dans les zones où les taux de natalité sont élevés et les taux d'enregistrement faibles. Son gouvernement collabore avec l'organisation Pathfinders pour mettre en œuvre le programme national d'actes de naissance pour les Aborigènes et fournit gratuitement un nombre précis d'actes de naissance aux populations autochtones. Ce partenariat contribue à recenser les cas de naissances non enregistrées d'enfants des Premières Nations ;
- Le Territoire du Nord gère un programme itinérant dans les zones rurales et éloignées (depuis 2017), qui a permis de délivrer environ 1 400 actes de naissance dans de nombreuses communautés isolées ;
- Le Queensland applique la stratégie et le plan d'action visant à combler le déficit d'enregistrement pour la période 2021-2024 afin d'améliorer le taux d'enregistrement des naissances des enfants des Premières Nations. En mars 2023, 83 % des enfants des Premières Nations nés en 2022 avaient été

enregistrés dans l'année suivant leur naissance (contre 78 % en 2020 avant le lancement de la stratégie). La campagne « Our Kids Count » du Queensland offre aux parents, aux personnes qui s'occupent d'enfants et aux partenaires résidant dans les communautés rurales, éloignées et régionales, une assistance présentielle de la part des prestataires de services de leur communauté, afin de les aider à enregistrer les naissances ;

- L'Australie méridionale offre l'enregistrement des naissances en ligne et sur papier. L'enregistrement est gratuit, la délivrance des actes de naissance est soumise à des frais, qui peuvent être annulés en cas de difficultés financières ou autres, sur présentation des pièces justificatives nécessaires. L'Australie méridionale collabore régulièrement avec des services d'appui, notamment Link-Up et Relationships Australia, afin d'aider les populations autochtones à accéder aux services ;
- La Tasmanie dispose d'un service d'enregistrement des naissances en ligne afin d'améliorer l'accessibilité et la couverture pour les personnes résidant dans des zones rurales et éloignées et ainsi faciliter l'obtention des actes de naissance. Aucune pénalité n'est appliquée pour les enregistrements tardifs ;
- L'État de Victoria favorise l'accès des populations des Premières Nations aux services en déployant, par exemple, des dispositifs mobiles d'enregistrement et en se rendant dans les communautés pour aider à enregistrer les naissances. L'équipe Marguk-bulok koolin ik œuvre afin que les populations autochtones puissent accéder aux services d'enregistrement des naissances, des décès et des mariages ;
- Le Registre fédéral des naissances, des décès et des mariages a lancé un portail en ligne pour l'enregistrement des naissances, ce qui permet d'offrir une aide accessible aux populations régionales et éloignées. La plateforme numérique rationalise le processus d'enregistrement des naissances et le Registre contribue à améliorer l'accès aux services essentiels. Le Registre a également poursuivi sa participation aux Journées portes ouvertes sur la justice autochtone organisées par le Ministère de la Justice et aux journées interinstitutions de prestation de services communautaires afin d'accroître l'accès des populations éloignées et régionales aux pièces d'identité et aux services d'enregistrement.

Question 16 : Éducation

Refus de l'accès à l'éducation pour cause de maternité

151. Dans les États et les territoires, les établissements d'enseignement n'imposent ni suspension ni expulsion pour cause de maternité. Les États et territoires ont des politiques et des programmes visant à aider les élèves enceintes ou parentes à accéder à l'éducation :

- Dans la mesure de leurs capacités, les écoles publiques australiennes adaptent leurs modes d'enseignement pour permettre aux élèves enceintes ou aux jeunes parents de poursuivre leur formation. Elles offrent par exemple des emplois du temps flexibles, des congés avant ou après l'accouchement, la possibilité de terminer la onzième ou la douzième année sur une période allant jusqu'à cinq ans, l'enseignement à distance en l'absence de dispositifs locaux, des études dans des établissements d'enseignement technique et complémentaire, une crèche scolaire lorsque cela est possible ;
- Dans le Territoire de la capitale australienne, le Canberra College propose, dans le cadre de son initiative CCCares, des parcours d'éducation et d'aide non

traditionnels aux élèves enceintes et aux jeunes parents. Le Canberra College utilise des plans d'apprentissage personnalisés adaptés aux besoins individuels des élèves, avec une offre d'enseignement et de contenu flexible qui mène à l'obtention du certificat d'enseignement secondaire supérieur du Territoire de la capitale australienne et à une formation certifiée axée sur les compétences ;

- En Nouvelle-Galles du Sud, les élèves enceintes qui fréquentent une école dotée d'une infirmière de proximité chargée du bien-être et de la santé peuvent bénéficier de l'aide d'un personnel médical spécialisé. On dénombre 95 infirmières qui travaillent dans plus de 356 établissements scolaires dans tout l'État ;
- Dans le plan d'action pour l'égalité des genres 2022-2025 du Territoire du Nord, on prévoit des programmes et activités destinés à aider les jeunes parents et les personnes ayant la charge d'enfants à poursuivre leurs études et à intégrer le marché du travail. L'objectif est notamment de renforcer les compétences parentales et de faciliter la réinsertion des jeunes mères (programme Literacy for Parents – Strong Young Mums), tout en élaborant un cadre interinstitutionnel permettant aux jeunes parents de terminer leurs études avec des services intégrés d'éducation en santé et soutien parental ;
- Les directives élaborées par le Queensland permettent de maintenir dans le système scolaire les jeunes élèves enceintes ou parentes et de les soutenir, notamment en leur fournissant l'appui de conseillers ou conseillères d'orientation, d'infirmières spécialisées dans la santé des jeunes en milieu scolaire, de coordonnateurs ou coordonnatrices du soutien à la jeunesse, ainsi qu'un accompagnement visant à les mettre en relation avec des organismes gouvernementaux et externes ;
- La politique d'inscription Open Access College en Australie méridionale permet d'apporter de l'aide aux élèves qui ne peuvent fréquenter leur établissement à temps plein en raison d'obligations familiales, y compris les élèves enceintes ou les nouveaux parents. Les écoles veillent à ce que les élèves puissent bénéficier d'un accès à l'éducation et aux services de conseils en santé offerts par le Ministère de l'éducation, en s'appuyant sur des soutiens externes au sein des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux pour encourager les élèves à poursuivre leurs études ;
- En Tasmanie, la politique et la procédure concernant les jeunes élèves enceintes ou parentes visent à permettre aux élèves enceintes et aux jeunes parents de bénéficier d'une éducation dans un environnement d'apprentissage flexible et sûr, et interdisent aux établissements scolaires de discriminer, directement ou indirectement, les élèves enceintes ou parentes. Par ailleurs, les centres d'apprentissage pour l'enfance et la famille en Tasmanie soutiennent les familles avec des enfants, dès la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans, y compris en aidant les parents à reprendre des études ;
- Par sa politique relative aux élèves enceintes ou jeunes parents, l'État de Victoria aide ces derniers à poursuivre leurs études en proposant des modalités flexibles, un appui visant à concilier charge de travail et activités extrascolaires, une adaptation des programmes et des ressources aux besoins individuels, ainsi que l'élaboration d'un plan d'éducation individualisé et la mise en place d'un groupe d'appui pour élèves ;
- L'Australie occidentale a adopté des directives qui permettent d'apporter un soutien contextuel supplémentaire aux élèves des régions rurales et éloignées. Le personnel scolaire veille à ce que les élèves puissent reprendre leurs études après l'accouchement dans un environnement sûr et favorable. Les centres

locaux pour les enfants et les parents, situés dans les écoles publiques ou à proximité, offrent des services de garde d'enfants.

Sciences, technologies, ingénierie et mathématiques (STIM) pour les filles autochtones

152. L'Académie STIM pour filles autochtones représente un investissement national de 25 millions de dollars sur 10 ans (de 2018 à 2028) en faveur des femmes et des filles des Premières Nations qui aspirent à poursuivre des études ou une carrière dans les professions liées aux STIM. L'Académie opère à l'échelle nationale, et choisit ses sites en fonction des populations, des groupes linguistiques et dans le but d'optimiser l'accès.

153. L'Académie mène deux initiatives : l'initiative pour les élèves, qui soutient jusqu'à 1 000 jeunes femmes brillantes issues des Premières Nations, de l'école secondaire à l'université, puis dans l'insertion professionnelle, et l'initiative pour les enseignantes en STIM, qui vise à former jusqu'à 99 nouvelles enseignantes spécialisées en STIM originaires des Premières Nations.

Technologies de l'information et des communications : accès des filles et des femmes à l'éducation dans les régions reculées

154. La liste non exhaustive des initiatives en matière de technologies de l'information et des communications que les États et territoires ont prises pour améliorer l'accès des filles et des femmes à l'éducation dans les régions reculées comprend :

- L'école Katherine School of the Air du Territoire du Nord continue d'utiliser iSee, une plateforme informatique moderne à faible bande passante, afin d'améliorer l'accès à l'éducation des filles et des femmes en leur proposant des programmes d'études ;
- Le programme SWiFT de l'État d'Australie méridionale fournit un accès Internet à haut débit par fibre optique aux écoles et aux établissements préscolaires dans les zones régionales, afin de réduire les obstacles à l'accessibilité et à la connectivité aux technologies numériques. Les écoles situées dans des zones reculées où Internet par fibre optique n'est pas disponible disposent de connexions sur mesures à un service commercial Starlink stable et performant ;
- L'État de Victoria finance le programme Software for Connected Learners, qui permet d'offrir aux enseignants et aux élèves un accès gratuit à des logiciels et à des contenus numériques de haute qualité, alignés sur les programmes d'études, dans divers domaines, notamment les sciences, les technologies numériques et la conception et les technologies.

Mesures visant à encourager les filles et les femmes à faire des choix éducatifs non traditionnels

155. La stratégie australienne pour la promotion des femmes dans les STIM (2019) oriente les efforts visant à accroître l'équité entre les genres et à renforcer la visibilité des femmes dans ces domaines. Parmi les initiatives gouvernementales, on note notamment :

- Un investissement de 55,6 millions de dollars sur 4 ans (à compter de l'exercice 2024-2025) dans des programmes de développement de carrière pour les femmes afin de stimuler leur participation dans les secteurs de la construction, de l'énergie propre, de la fabrication de pointe, ainsi que dans les domaines des technologies et du numérique ;
- La conduite d'un examen indépendant de la diversité dans les STIM, dans le but d'évaluer les programmes existants destinés aux femmes dans ces domaines ; l'octroi de 38,2 millions de dollars sur huit ans à partir de l'exercice 2023-2024, assortis de 1,3 million de dollars de financement continu, pour appuyer la formation d'une main-d'œuvre compétente et diversifiée dans les STIM et favoriser la rétention des femmes et d'autres groupes sous-représentés ;
- La mise en place du STEM Equity Monitor, une ressource nationale de données consacrée aux filles et aux femmes dans ces domaines, qui permet de rendre compte de l'équité de genre dans les STIM en Australie et de publier des informations à ce sujet.

Un climat d'apprentissage sûr et inclusif

156. Dans son rapport final, la Commission royale chargée d'examiner la question de l'exploitation des personnes handicapées et de la violence, des mauvais traitements et de la négligence à leur égard a formulé des recommandations concernant la mise en place d'environnements d'apprentissage inclusifs et sûrs. Tous les gouvernements australiens ont accepté, en principe, les recommandations visant à rendre l'éducation plus accessible et inclusive, à renforcer les capacités et l'expertise de la main-d'œuvre, et à améliorer les pratiques de gestion des plaintes.

157. Le Gouvernement a appliqué les recommandations issues de l'examen de 2020 des Normes d'éducation pour les personnes handicapées (2005), notamment en veillant à ce que les politiques d'éducation soient conformes aux lois contre la discrimination fondée sur le handicap, en appuyant les éducateurs et éducatrices dans l'élaboration des ressources adaptées aux élèves handicapés et à répondre à leurs besoins, et en aidant les familles à comprendre et à défendre les droits de leurs enfants.

158. L'éducation aux relations respectueuses est intégrée au programme scolaire australien (version 9.0), qui a été approuvé par les ministres de l'éducation des États, des territoires et du gouvernement fédéral en avril 2022, et sera suivi dans les écoles à partir de 2023.

159. L'éducation aux relations respectueuses mobilise le secteur de l'enseignement non gouvernemental et utilise le système éducatif comme levier de changement générationnel et culturel en incitant les écoles à s'attaquer de manière globale aux facteurs de la violence fondée sur le genre et à créer un avenir exempt de violence et de discrimination.

160. Parmi les programmes et politiques visant à instaurer des environnements d'apprentissage sûrs et inclusifs, on relève les suivants :

- La politique des écoles sûres et solidaires du Territoire de la capitale australienne, qui exige que les établissements publics de ce territoire désignent au moins deux enseignant(es) comme agents de liaison chargé(e)s d'accompagner les élèves victimes ou impliqués dans des cas d'intimidation, de discrimination ou de harcèlement racial et sexuel ;
- La politique d'éducation multiculturelle de la Nouvelle-Galles du Sud, qui favorise des pratiques pédagogiques inclusives prenant en compte la diversité culturelle, linguistique et religieuse des élèves, et offre des programmes ciblés

pour les élèves apprenant l'anglais comme langue additionnelle, notamment pour les nouveaux arrivants et les élèves réfugiés ;

- Le cadre pour l'inclusion (2019-2029) du Territoire du Nord, qui est une stratégie décennale visant à améliorer l'éducation inclusive pour tous les élèves des écoles publiques de ce territoire. Des consultations ont débuté sur une déclaration d'engagement en faveur du soutien à la diversité en matière d'orientation sexuelle, d'identité de genre et de caractéristiques sexuelles dans l'éducation ;
- Les mesures prises par le Queensland pour offrir aux établissements publics et aux agents du département concerné un appui fondé sur des données probantes, des conseils et des formations professionnelles afin d'assurer des environnements sûrs, solidaires et inclusifs pour tous les élèves, y compris les élèves de diverses identités de genre et orientations sexuelles, sur la base de la législation étatique et fédérale en matière de non-discrimination, de droits humains et d'éducation ;
- Les guides de bonnes pratiques élaborés par l'Australie méridionale, exposant des stratégies fondées sur des preuves pour améliorer l'apprentissage et le bien-être des élèves présentant des besoins particuliers, avec notamment des guides précis sur l'autisme chez les filles désormais accessibles aux établissements scolaires de cet État ;
- La création de plans d'apprentissage dans les écoles de Tasmanie pour les élèves qui s'identifient comme issus des Premières Nations, parlent l'anglais comme langue additionnelle ou ont un handicap et nécessitent des aménagements pédagogiques. Dans les écoles, un personnel spécialisé accompagne les jeunes vulnérables ayant des besoins complexes. Les directives sur le langage inclusif, les services d'éducation pour les peuples aborigènes et la politique du gouvernement de Tasmanie visant à promouvoir la diversité en matière de sexualité, de sexe et de genre dans les écoles contribuent à instaurer un environnement inclusif pour les élèves, leurs familles et le personnel ;
- Les normes de protection de l'enfance de l'État de Victoria, qui imposent des normes minimales obligatoires en matière d'inclusion pour l'ensemble des établissements scolaires, en exigeant le respect de la diversité et de l'équité dans leurs politiques et pratiques, avec une attention particulière portée aux besoins des élèves en situation de handicap, des élèves issus de milieux culturellement et linguistiquement diversifiés, des élèves ne pouvant vivre à leur domicile, des élèves internationaux, des élèves LGBTIQA+ et des élèves autochtones ;
- Le programme « Tracks to Two-Way Learning » (parcours vers un apprentissage bidirectionnel) de l'Australie occidentale, qui facilite l'élaboration conjointe de stratégies adaptées au contexte local avec des éducateurs et éducatrices autochtones et non autochtones, fournit au personnel enseignant et autre les moyens de déterminer les origines linguistiques des élèves autochtones, et applique l'anglais autochtone dans l'enseignement de nouvelles compétences en anglais australien standard (oral et écrit).

161. Le Gouvernement répond aux taux élevés de violences sexuelles sur les campus universitaires en adoptant un code national de l'enseignement supérieur destiné à prévenir et à répondre à la violence fondée sur le genre, et en instituant un(e) médiateur ou médiatrice national(e) indépendant(e) pour les étudiantes et étudiants.

Établissements d'enseignement secondaire établis dans les communautés autochtones

162. Parmi les établissements d'enseignement secondaire établis dans les communautés autochtones, on compte les suivants :

- 11 écoles secondaires ou écoles publiques centrales/communautaires situées dans des zones éloignées et très éloignées où la majorité des élèves inscrits sont autochtones, dans la Nouvelle-Galles du Sud ;
- 94 écoles secondaires combinées réparties dans des régions isolées et très isolées, accueillant majoritairement des élèves autochtones, dans le Territoire du Nord ;
- 17 écoles situées dans des communautés autochtones, dans le Queensland ;
- 15 écoles primaires et secondaires publiques desservant les communautés autochtones régionales et éloignées, en Australie méridionale ;
- 21 écoles communautaires publiques situées dans des zones isolées, dont l'un a des campus dans 8 communautés reculées, dans l'Australie occidentale.

Intégration de l'enseignement sur les populations autochtones dans les programmes scolaires

163. La version 9.0 du programme scolaire australien vise, entre autres objectifs, à approfondir la compréhension qu'ont les élèves des histoires et des cultures des peuples autochtones, ainsi que de leur apport à l'Australie contemporaine, et intègre notamment les perspectives de ces peuples sur l'arrivée et l'impact des colons britanniques.

Question 17 : Emploi

Lutter contre la séparation des secteurs et des professions selon le genre

164. Le marché du travail australien est divisé par secteur d'activité et par profession. Dans le texte de sa stratégie Working for Women, l'Australie expose la vision dont l'objectif est de réduire la séparation des secteurs et des professions selon le genre, d'améliorer les attitudes et les stéréotypes liés au genre concernant les emplois considérés comme « masculins » ou « féminins » et de valoriser davantage les secteurs d'activité où les femmes sont majoritaires.

165. Parmi les initiatives visant à augmenter la représentation des femmes dans les secteurs traditionnellement dominés par les hommes, on relève notamment :

- Le Gouvernement a lancé le programme Australian Skills Guarantee (garantie australienne des compétences) en juillet 2024, qui lui a permis de fixer des objectifs nationaux pour accroître la proportion de femmes travaillant sur des projets majeurs dans les domaines des technologies de l'information et des communications ainsi que dans la construction, et qui contribue à réduire la ségrégation de genre dans la formation. L'accord national sur les compétences pour la période 2024-2028 permettra de renforcer les secteurs de l'enseignement et de la formation professionnels, améliorera la participation économique des femmes, réduira la ségrégation selon le genre par secteur et par profession et réduira l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes ;

- Le Gouvernement a élaboré un dispositif australien de prestation de services en matière d'apprentissage incluant un soutien spécifique aux femmes œuvrant dans des métiers traditionnellement dominés par les hommes ;
- Le Gouvernement a annoncé le programme « Parent Pathways » (accompagnement des parents) en 2024. Il s'agit d'un service de préemploi volontaire visant à aider les parents de jeunes enfants qui remplissent les conditions requises. Les parents et des parties prenantes non gouvernementales contribuent au programme ;
- i. Les parents des régions non éloignées qui n'exercent pas d'activité rémunérée, qui ont un enfant âgé de moins de 6 ans et qui perçoivent certaines prestations, pourront en bénéficier. Les parents issus des Premières Nations pourront en bénéficier, même s'ils ne perçoivent pas de prestations.

Appliquer le principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale

166. Les employeurs doivent rémunérer équitablement tous les employés pour un travail égal ou de valeur égale. L'Australie a amélioré la transparence et la communication des données sur l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, notamment par des modifications apportées à la loi sur l'égalité des genres en milieu professionnel.

167. Les réformes du système des relations de travail comprennent notamment :

- L'intégration de l'égalité des genres comme objectif dans la loi sur les conditions de travail équitables ;
- La mise en place d'orientations destinées à guider la manière dont la Commission du travail équitable examine les cas liés à l'égalité de rémunération et à la valeur du travail ;
- L'obligation pour la Commission des conditions de travail équitables de prendre en compte l'égalité des genres lorsqu'elle adopte des taux de salaires modernes établis par convention collective ou fixe les salaires minimums ;
- La création de groupes d'experts pour assurer l'équité salariale dans le secteur des soins et le secteur communautaire ;
- L'extension des dispositifs de négociation aux secteurs faiblement rémunérés et dominés par les femmes ;
- Interdiction de faire figurer des clauses de confidentialité relatives au salaire dans les contrats de travail.

168. Dans les modifications apportées à la loi sur le travail équitable dans le cadre de la loi dite « Emplois sûrs, Meilleurs salaires », il est demandé à la Commission du travail équitable de prendre en compte le genre comme un critère lors de l'octroi d'augmentations salariales. On peut citer les exemples de réforme suivants :

- Lors de l'exercice 2022-2023, la Commission du travail équitable a augmenté le salaire minimum national de 8,6 %, ce qui devait surtout profiter aux travailleurs faiblement rémunérés, qui sont plus souvent des femmes,
- et a augmenté de 28,5 % le salaire fixé par arbitrage pour plus de 250 000 employés du secteur des soins aux personnes âgées, historiquement sous-évalués en raison d'hypothèses liées au genre.

Application des recommandations issues de l'enquête sénatoriale de 2017 sur la ségrégation professionnelle liée au genre

169. La réponse du Gouvernement à l'enquête sénatoriale sur la ségrégation professionnelle liée au genre a été publiée en juillet 2018. Le Gouvernement s'est engagé à réaliser l'enquête sur l'emploi du temps, une activité de collecte des données (en cours depuis 2024) qui permettra de consigner les activités auxquelles les Australiennes et les Australiens participent chaque jour, y compris le temps consacré au travail non rémunéré (garde d'enfants et de personnes âgées, tâches ménagères).

Application des recommandations formulées dans le rapport de la Commission australienne des droits de l'homme intitulé « Supporting working parents: pregnancy and return to work national review »

170. L'Australie a entrepris des réformes depuis la publication en 2014 du rapport de la Commission australienne des droits de l'homme, dans lequel la Commission examinait la discrimination sur le lieu de travail après la grossesse, y compris les expériences vécues par des femmes pendant leur congé parental et à leur retour au travail. Les obligations des employeurs et les droits des employés sont publiés par divers ministères et organismes australiens, notamment le ou la Médiateur(trice) du travail équitable³¹, la Commission australienne des droits de l'homme³², le Ministère de l'emploi et des relations de travail³³, et l'organisme pour l'égalité des genres en milieu professionnel³⁴.

Code de bonne pratique

171. L'Australie n'a pas de code de bonne pratique sur les obligations légales des employeurs concernant les employées enceintes ou les employés ayant des obligations familiales. Elle dispose d'un cadre législatif dans lequel sont décrits les devoirs des employeurs et les droits des employés. Ce cadre inclut notamment la loi contre la discrimination fondée sur le sexe, la loi sur le travail équitable et la loi de 2010 sur le congé parental payé (Commonwealth).

Analyse des disparités entre les sexes dans le système de retraite australien

172. Le système de revenu de retraite australien vise à protéger les Australiennes et Australiens âgés ayant quitté l'emploi formel et repose sur des cotisations obligatoires des employeurs au fonds de pension, des cotisations volontaires complémentaires des employés ainsi qu'un filet de sécurité sous forme de pension fondée sur l'âge versée par le Gouvernement. La pension de retraite fondée sur l'âge est une aide sociale destinée à garantir un niveau de vie minimal aux Australiennes et Australiens âgés dans le besoin, et 55,5 % de ses bénéficiaires sont des femmes.

³¹ Parental Leave – Fair Work Ombudsman, <https://www.fairwork.gov.au/leave/parental-leave>.

³² Working Parents, a guide to rights, <https://humanrights.gov.au/our-work/sex-discrimination/working-parents-quick-guide-your-rights>.

³³ Understanding workplace rights, <https://www.dewr.gov.au/workplace-relations/understand-your-workplace-rights>.

³⁴ Developing a Leading Practice Parental Leave Policy, <https://www.wgea/WGEA-Leading-Practice-Parental-Leave-Policy-Guide.pdf>.

173. Dans le cadre de la stratégie Working for Women, le Gouvernement affirme son engagement à réduire l'écart entre les femmes et les hommes en matière de revenus de retraite, à instaurer dans le système de retraite des dispositifs permettant de compenser une interruption de carrière, et à mettre en place un filet de sécurité sociale.

174. À compter du 1^{er} juillet 2025, pour les naissances ou les adoptions, le Gouvernement versera des cotisations de retraite dans le cadre de son programme de congé parental payé, signalant ainsi que le temps consacré à s'occuper des enfants en dehors de l'emploi rémunéré fait pleinement partie de la vie active des deux parents. Cette mesure vise à normaliser le droit au congé parental et à réduire son incidence sur les revenus de retraite.

175. Toute nouvelle proposition de politiques concernant le système de revenu de retraite australien doit faire l'objet d'une analyse des questions de genre.

176. Les inégalités fondées sur le genre observées dans les soldes des comptes de pension de retraite résultent principalement de revenus à vie moins élevés et d'un recours plus important au travail à temps partiel, plutôt que des paramètres du système de pension de retraite. Par ailleurs, la pension de retraite fondée sur l'âge joue un rôle essentiel dans la réduction de l'écart de revenu entre les femmes et les hommes à la retraite, par rapport à celui observé pendant la vie active.

Rapport sur le respect au travail

177. Le Gouvernement a alloué 367 millions de dollars pour appliquer toutes les recommandations formulées dans le rapport sur le respect au travail.

178. Le Gouvernement a mis en œuvre des réformes nécessitant une modification de la législation fédérale en apportant des ajustements aux lois existantes. À titre d'exemple, on peut citer :

- La loi sur la discrimination fondée sur le sexe, dont le champ d'application a été élargi pour inclure toutes les catégories de travailleurs et travailleuses ;
- La loi de 1986 sur la Commission australienne des droits de l'homme (Commonwealth) a été modifiée afin d'octroyer à cette Commission de nouveaux pouvoirs d'enquête et de communication de l'information sur la discrimination illégale systématique, ainsi que de nouvelles fonctions de contrôle et d'exécution pour compléter l'obligation positive ;
- La loi sur le travail équitable et les règlements afférents de 2009 (Commonwealth) ont été modifiés afin d'interdire le harcèlement sexuel lié au travail, de conférer à la Commission du travail équitable le pouvoir de traiter les cas de harcèlement sexuel en milieu professionnel (y compris en ordonnant à la personne mise en cause de cesser le harcèlement), et de préciser que le harcèlement sexuel peut constituer un motif de licenciement ;
- La loi sur l'égalité des genres en milieu professionnel a été modifiée pour obliger les organisations publiques fédérales, ainsi que les employeurs du secteur privé, à rendre compte annuellement des indicateurs en matière d'égalité des genres et à améliorer la mise en commun des informations ;
- Selon la loi de 2024 portant modification de la loi sur la Commission australienne des droits de l'homme (protection des coûts), aucun tribunal ne peut ordonner à un(e) requérant(e) de payer les frais d'un défendeur dans les affaires de discrimination devant la Cour fédérale, sauf dans certaines circonstances limitées.

179. Parmi les mesures non législatives que le Gouvernement a prises pour donner suite aux recommandations formulées dans le rapport sur le respect au travail, on peut citer :

- L'élaboration de supports de formation et d'éducation sur le harcèlement sexuel au travail destiné à des groupes cibles ;
- Le financement d'un programme de recherche sur le harcèlement sexuel afin de constituer une base de données probantes nationale pour éclairer les politiques et les pratiques ;
- L'élaboration de directives concernant l'utilisation des clauses de confidentialité dans les accords de règlement relatifs aux affaires de harcèlement sexuel ;
- La commande d'une étude à l'Université nationale australienne sur les dommages et intérêts dans les litiges pour harcèlement sexuel afin d'éclairer l'examen d'un modèle d'indemnisation approprié pour les victimes de discrimination ;
- L'octroi de fonds aux centres pour les femmes travailleuses, aux centres d'aide juridique communautaire et aux commissions d'aide juridique, ainsi qu'au service 1800RESPECT, afin de soutenir les personnes victimes de harcèlement sexuel ;
- La ratification de la Convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement de l'Organisation internationale du Travail ;
- La réalisation de la cinquième enquête nationale sur le harcèlement sexuel et la publication des résultats ;
- La création du Conseil Respect@Work (respect au travail) chargé de fournir des conseils sur la mise en œuvre des recommandations ;
- L'élaboration d'un cadre d'indicateurs de bonnes pratiques pour prévenir et combattre le harcèlement sexuel en milieu de travail ;
- Le lancement d'un site Internet Respect@Work destiné à fournir des informations et des ressources sur le harcèlement sexuel en milieu de travail, y compris des orientations sur les voies de recours externes.

Question 18 : Harcèlement sexuel

Lutte contre le harcèlement sexuel en milieu de travail

180. Les mesures destinées à encourager la dénonciation du harcèlement sexuel en milieu de travail figurent dans la réponse à la question 17c.

181. La loi de 2009 portant modification de la législation sur le travail équitable (Emplois sûrs, Meilleurs salaires) a modifié la loi sur le travail équitable afin d'interdire le harcèlement sexuel lié au travail et de permettre aux travailleurs et travailleuses de faire traiter leurs plaintes pour harcèlement sexuel par la Commission du travail équitable, en complément des voies de recours existantes auprès de la Commission australienne des droits de l'homme, ainsi que des organismes des États et territoires chargés de la lutte contre la discrimination ou de la santé et de la sécurité au travail.

182. Le Gouvernement a alloué des fonds aux centres dédiés aux femmes actives dans tous les États et territoires afin de fournir des informations, des conseils et une assistance aux femmes victimes de harcèlement sexuel et d'autres problèmes en

milieu de travail. Parallèlement, il a créé un organisme national chargé de favoriser la collaboration et la coordination entre ces centres. L'organisme national a pour mandat de mener des initiatives sectorielles visant à prévenir le harcèlement sexuel au travail, de diriger les travaux de recherche et d'analyse sur les problèmes systémiques touchant les travailleuses, tout en contribuant aux débats politiques sur les droits et les prérogatives des travailleuses.

Examen indépendant des lieux de travail des parlementaires du Commonwealth

183. Le Gouvernement s'est engagé à appliquer les recommandations formulées dans le rapport « Set the Standard: Report on the Independent Review into Commonwealth Parliamentary Workplaces » (fixer la norme : rapport sur l'examen indépendant des lieux de travail des parlementaires du Commonwealth). Le rapport vise à garantir que les lieux de travail parlementaires du Commonwealth soient sûrs et respectueux. À ce jour, les mesures prises comprennent :

- La création d'une entité de ressources humaines destinée à soutenir les parlementaires et leur personnel au moyen du développement professionnel, de ressources visant à professionnaliser les pratiques de gestion, d'orientations pour la gestion des décisions de suspension et de licenciement, de formations sur le comportement respectueux en milieu de travail et sur les codes de conduite, ainsi que la conduite d'examen de plaintes concernant certaines allégations d'inconduite sur le lieu de travail ;
- L'adoption, par le Parlement australien, de normes et de codes de conduite provisoires pour les parlementaires, leur personnel et les lieux de travail du Parlement du Commonwealth qui, entre autres, interdisent le harcèlement sexuel au travail ;
- La modification législative des cadres d'emploi parlementaire afin de garantir que le personnel des parlementaires travaille dans des environnements de travail sûrs, respectueux et responsables ;
- La révision du règlement intérieur du Parlement australien dans le but d'améliorer la sécurité et le respect au sein des chambres parlementaires.

184. En consultation avec le Parlement australien, le Gouvernement a créé une Commission indépendante des normes parlementaires chargée d'enquêter sur les plaintes de violation des codes et normes de conduite applicables aux parlementaires, à leur personnel et aux milieux de travail parlementaires du Commonwealth.

185. Des rapports publics sur la mise en œuvre des recommandations sont disponibles en ligne et actualisés régulièrement.

Question 19 : Santé

186. La stratégie nationale pour la santé des femmes définit une approche nationale visant à améliorer les résultats en matière de santé pour toutes les femmes et les filles. Elle définit cinq domaines prioritaires : la santé maternelle, sexuelle et procréative ; le vieillissement en bonne santé ; les maladies chroniques et la santé préventive ; la santé mentale ; les conséquences sur la santé de la violence contre les femmes et les filles.

187. Le Gouvernement apporte un appui aux services liés aux interruptions de grossesse au moyen de réductions accordées au titre du régime de prestations Medicare pour, notamment, les consultations de télésanté, de subventions octroyées

au titre du régime de prestations pharmaceutiques couvrant le coût des médicaments, et par l'intermédiaire de l'accord national de réforme de la santé³⁵. En 2023, il a modifié les modalités de délivrance et de prescription d'un médicament abortif, la mifépristone/misoprostol (MS-2 Step©), réduisant ainsi les obstacles aux avortements sécurisés et à un coût abordable, en particulier pour les femmes vivant dans des zones rurales et isolées.

188. Le Gouvernement finance les activités de sensibilisation et l'accès aux services de santé sexuelle et procréative et a notamment octroyé :

- 5,2 millions de dollars répartis sur 3 ans, à partir de 2024-2025, destinés aux prestataires de santé qui entreprennent une formation à l'insertion et au retrait de contraceptifs réversibles à longue durée d'action, afin d'améliorer l'accès à des méthodes efficaces et réversibles de contraception ;
- 1,1 million de dollars, répartis sur 4 ans, à partir de 2024-2025, à utiliser pour développer un outil virtuel de prise de décision concernant la contraception destiné aux femmes et aux prestataires de santé ;
- 1,1 million de dollars, répartis sur 4 ans, à partir de 2023-2024, pour que l'Australian Contraception and Abortion Primary Care Practitioner Support Network (réseau australien d'appui aux prestataires de soins primaires en matière de contraception et d'avortement) apporte un appui aux professionnels de santé s'agissant de fournir des contraceptifs réversibles à longue durée d'action et de pratiquer des interruptions médicales de grossesse.

Services d'avortement dans les États et territoires australiens

189. L'avortement est légal dans tous les États et territoires australiens, mais la législation diffère d'une juridiction à l'autre³⁶. Les États et territoires ont fait des progrès et adopté des lois, des politiques et des initiatives visant à rendre l'avortement plus accessible, notamment en mettant en place des lignes d'assistance téléphonique concernant les soins liés à l'avortement dans tout le pays, des ressources d'information en ligne destinées aux consommateurs disponibles dans plusieurs langues, et des partenariats avec des organisations non gouvernementales visant à favoriser l'accès à des services et à des informations de qualité en matière de santé sexuelle et procréative.

190. Tous les États et territoires australiens, à l'exception du Territoire de la capitale australienne, disposent d'une législation établissant des zones d'accès sécurisé de 150 mètres autour des établissements proposant des services d'avortement ou d'interruption de grossesse. Dans le Territoire de la capitale australienne, le Ministre de la santé peut établir des zones d'accès sécurisé d'au moins 50 mètres en fonction des besoins de la communauté (à ce jour, une seule zone de ce type a été établie)³⁷.

³⁵ L'accord national de réforme de la santé est un accord conclu entre le Gouvernement australien et tous les gouvernements des États et territoires concernant la gouvernance et le financement du système hospitalier public du pays.

³⁶ Loi de 1993 sur la santé (Territoire de la capitale australienne) ; loi de 2019 portant réforme de la loi relative à l'avortement (Nouvelle-Galles du Sud) ; loi de 2017 portant réforme de la loi relative à l'interruption de grossesse (Territoire du Nord) ; loi de 2018 relative à l'interruption de grossesse (Queensland) ; loi de 2021 relative à l'interruption de grossesse (Australie méridionale) ; règlement de 2022 relatif à l'interruption de grossesse (Australie méridionale) ; loi de 2013 relative à la santé reproductive (accès à l'interruption de grossesse) (Tasmanie) ; loi de 2008 portant réforme de la loi relative à l'avortement (État de Victoria) ; loi 2023 portant réforme de la législation relative à l'avortement (Australie occidentale).

³⁷ Loi de 2015 portant modification de la loi sur la santé (protection de la vie privée des patients) (Territoire de la capitale australienne) ; loi de 2018 portant modification de la loi sur la santé

191. Tous les États et territoires australiens ont légiféré, ou sont en train de légiférer, sur l'obligation pour les médecins ou les prestataires de santé ayant une objection de conscience à pratiquer des interruptions de grossesse d'orienter leurs patientes vers d'autres prestataires de services de santé qui pourront les conseiller.

Santé mentale

192. Pendant la période 2020-2022, le Bureau australien de statistique a constaté qu'une femme sur quatre (24,6 %) avait souffert d'un trouble de la santé mentale au cours des 12 derniers mois, contre près d'un homme sur cinq (18,3 %). En 2020, le rapport Wiyi Yani U Thangani³⁸, commandé par la Commission australienne des droits de l'homme, a révélé que 34 % des femmes des Premières Nations avaient été cliniquement diagnostiquées comme souffrant d'un problème de santé mentale. Les Australiennes et Australiens transgenres et de genre variant présentaient des taux plus élevés de troubles mentaux (33,1 %) que les cisgenres (21,3 %).

193. Au niveau fédéral, les Australiens et Australiennes qui remplissent les conditions, quel que soit leur genre, peuvent bénéficier d'une aide à la santé mentale au titre de l'initiative Better Access to Psychiatrists, Psychologists and General Practitioners (Better Access). Cette initiative vise à améliorer les résultats pour les personnes souffrant de troubles mentaux diagnostiqués cliniquement, grâce à un traitement fondé sur des données factuelles. Des allocations sont disponibles pour un maximum de 10 prestations de santé mentale individuelles et de 10 prestations de santé mentale en groupe par année civile. Les services peuvent être fournis par des médecins généralistes, des psychologues (cliniques/agrèés), ou des travailleuses et travailleurs sociaux et ergothérapeutes qualifiés.

194. En outre, le Gouvernement finance des services de santé mentale numériques gratuits ou à faible coût à l'échelle nationale, notamment des services d'aide en cas de crise, des services d'assistance téléphonique et des services de chat en ligne, des thérapies en ligne validées par des cliniciennes et cliniciens, des programmes et des outils d'éducation autonome, et des forums de soutien par les pairs encadrés par une équipe de modération.

195. Le Gouvernement fournira 888,1 millions de dollars, répartis sur 8 ans, à partir de 2024-25, pour étendre les services de santé mentale gratuits disponibles pour tous les Australiennes et Australiens, notamment les femmes. À partir de janvier 2026, chacun et chacune d'entre eux pourra accéder gratuitement à un nouveau service numérique de faible intensité pour les personnes souffrant de troubles mentaux légers, sans orientation préalable. Pour la période 2019-2020 à 2024-2025, le Gouvernement a engagé plus de 80 millions de dollars afin de permettre les examens de dépistage universels en matière de santé mentale périnatale, et il collabore avec les États et les territoires pour faciliter la collecte de données afin que les nouveaux et futurs parents puissent obtenir rapidement de l'aide en cas de problèmes de santé mentale périnatale.

publique (accès sécurisé aux cliniques de santé procréative) (Nouvelle-Galles du Sud) ; loi de 2017 portant réforme de la loi relative à l'interruption de grossesse (Territoire du Nord) ; loi de 2018 relative à l'interruption de grossesse (Queensland) ; loi de 2020 portant modification de la loi relative aux soins de santé (accès sécurisé) (Australie méridionale) ; loi de 2013 relative à la santé reproductive (accès à l'interruption de grossesse) (Tasmanie) ; loi de 2015 portant modification de la loi sur la santé publique et le bien-être (zones d'accès sécurisé) (État de Victoria) ; loi de 2021 portant modification de la loi sur la santé publique (zones d'accès sécurisé) (Australie occidentale).

³⁸ *Securing our Rights, Securing our Future*, Commission australienne des droits de l'homme, <https://humanrights/aboriginal-and-torres-strait-islander-social-justice/wiyi-yani-u-thangani>.

196. L'investissement consacré en 2024-2025 par le Gouvernement, par l'intermédiaire de la stratégie pour l'avancement des personnes autochtones, à la santé mentale et à la prévention du suicide dans les populations autochtones s'élève à près de 13 millions de dollars :

- 5 millions de dollars à l'appui de la prévention du suicide et des mesures de soutien connexes, fournis à l'échelle nationale ;
- 5 millions de dollars à l'appui de la formation aux premiers soins en matière de santé mentale, notamment pour l'organisation de cours accrédités spécialement destinés aux jeunes et aux prestataires de services qui aident de jeunes clients, fournis à l'échelle nationale ;
- environ 2,7 millions de dollars à l'appui de services communautaires d'assistance aux jeunes et aux familles dans le Kimberley (Australie occidentale) pour contribuer à la prévention du suicide.

197. En 2024-2025, le Gouvernement a alloué 12,8 millions de dollars disponibles au titre de la stratégie pour l'avancement des personnes autochtones à la poursuite de la mise en œuvre du programme Indigenous Youth Connection to Culture pendant quatre ans supplémentaires dans les régions et les zones reculées d'Australie.

198. Les États et les territoires ont leur propre législation en matière de santé mentale, et disposent de diverses stratégies visant à préserver la santé mentale des femmes. Ci-dessous une liste non exhaustive d'autres initiatives prises :

- Territoire de la capitale australienne : mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action relatifs au personnel de santé mentale, projet d'extension des services de santé publique concernant les troubles de l'alimentation et amélioration du dépistage des troubles de santé mentale périnatale. La stratégie 2024-2034 du Territoire de la capitale australienne en ce qui concerne la santé des personnes handicapées, en cours d'élaboration, vise à garantir auxdites personnes un accès équitable et approprié aux soins de santé, notamment aux services de santé mentale ;
- L'accord bilatéral conclu entre le Territoire du Nord et le Gouvernement concernant la santé mentale et la prévention du suicide (2022-2026) appuie l'expansion des services Headspace et des centres Head to Health à Katherine et Alice Springs, qui mettra en particulier l'accent sur les enfants des Premières Nations. Un service efficace est fourni aux enfants et aux adolescents dans l'ensemble du Territoire du Nord, qui s'efforce d'améliorer les services destinés aux enfants victimes de comportements sexuels préjudiciables. Le Territoire du Nord améliore l'accès aux services spécialisés de santé mentale périnatale et le dépistage pendant la période périnatale pour les femmes et les familles. Le service de santé mentale périnatale et infantile améliore l'égalité d'accès, la prestation de services, et le dépistage et l'intervention précoces pour les femmes et les familles en situation de vulnérabilité ;
- Les services de santé mentale périnatale et infantile proposés par l'administration de la santé de la Nouvelle-Galles du Sud fournissent aux femmes souffrant de graves maladies mentales en période périnatale des services de consultation et de liaison ou des soins directs, notamment une évaluation, un accompagnement poussé et une orientation vers des unités de santé mentale spécialisées « mère-bébé » ou des unités d'hospitalisation générale pour soins aigus. Ils offrent des services dans les prisons pour femmes et des services de télémedecine dans les zones rurales et éloignées. Des programmes aident les parents à établir une relation avec leur enfant lorsque leur mauvaise santé mentale entrave l'attachement ;

- Le Queensland a publié sa stratégie 2032 pour la santé des femmes et des filles, qui prend en compte tous les aspects de leur santé, notamment la santé mentale. Le Gouvernement de cet État finance des programmes axés sur la santé mentale des femmes et des filles, notamment des programmes de lutte contre les troubles de l'alimentation ;
- Le service de santé pour les réfugiés de l'Australie méridionale offre des soins de santé spécialisés aux personnes réfugiées et demandeuses d'asile nouvellement arrivées et s'adresse principalement aux familles et aux personnes nouvellement arrivées qui ont des besoins en matière de santé ou des besoins psychosociaux complexes. Il intervient pour remédier aux conséquences physiques ou psychosociales aiguës ou chroniques de la torture, des traumatismes et de la violence fondée sur le genre ;
- La Tasmanie œuvre en faveur de la santé mentale et du bien-être de sa population dans le cadre du programme bilatéral conclu entre son Gouvernement et le Gouvernement du Commonwealth concernant la santé mentale et la prévention du suicide (mai 2022), qui prévoit notamment la mise en place d'un service de lutte contre les troubles de l'alimentation et de services de suivi universels ;
- L'État de Victoria investit dans l'aide aux mères ayant des problèmes aigus de santé mentale et de bien-être pendant la période périnatale et donne plus d'ampleur au programme de santé émotionnelle périnatale ;
- L'Australie occidentale a fourni un financement à 11 organisations communautaires au moyen de subventions relevant du programme Proud and Connected Community afin de renforcer les liens au sein de la communauté LGBTIQ+ et d'en rendre les membres plus résilients, ce qui rejoint les résultats prévus dans le cadre de prévention du suicide de cet État pour la période 2021-2025.

Femmes transgenres

199. Le Gouvernement reconnaît que les personnes peuvent s'identifier comme étant d'un autre genre que celui qui leur a été assigné à la naissance ou pendant la petite enfance ou comme étant d'un genre qui n'est pas exclusivement masculin ou féminin, et être considérées comme telles au sein de la communauté. La loi relative à la discrimination fondée sur le genre rend illégale la discrimination fondée sur l'identité de genre dans des domaines clés de la vie publique. Il n'y a aucune obligation de faire reconnaître légalement son identité de genre, mais certaines personnes peuvent souhaiter en obtenir une reconnaissance légale sur leur certificat de naissance.

200. Les directives gouvernementales relatives à la reconnaissance du sexe et du genre, publiées en 2013, s'appliquent à tous les ministères et à tous les organismes gouvernementaux qui gèrent des renseignements personnels (notamment des dossiers sur les travailleurs et travailleuses) ou qui collectent des informations sur le sexe ou le genre. Elles aident les ministères à s'acquitter de leurs obligations au regard de la loi relative à la discrimination fondée sur le sexe, en définissant une norme cohérente s'agissant des éléments que les personnes doivent fournir pour pouvoir modifier les informations relatives à leur sexe et à leur genre figurant dans leurs dossiers ou y faire consigner ces informations.

201. En 2021, le Bureau australien de statistique a publié la version 2020 de la norme relative aux variables liées au sexe, au genre, aux variations des caractéristiques sexuelles et à l'orientation sexuelle. Cette norme précise que le genre renvoie aux différences sociales et culturelles au niveau de l'identité d'homme, de femme et de

personne non binaire, de l'expression de cette identité et de l'expérience. Le genre d'une personne peut être différent de son sexe et ne pas correspondre à ce qui est indiqué sur ses papiers. La norme oriente la politique et la collecte de données dans tous les gouvernements de l'Australie.

202. Les États et territoires sont responsables des lois relatives à l'enregistrement d'un changement de genre :

- La loi de 1997 relative à l'enregistrement des naissances, des décès et des mariages du Territoire de la capitale australienne a supprimé les critères exigeant qu'une personne subisse une opération de réassignation sexuelle avant de pouvoir modifier l'enregistrement de son sexe. De nouvelles modifications apportées en mars 2024 permettent à une personne de demander une telle modification si elle estime que son sexe est celui indiqué sur sa demande. Le traitement clinique, l'autorisation ou la vérification par un médecin ne sont plus nécessaires ;
- La loi de 1995 sur l'enregistrement des naissances, des décès et des mariages de la Nouvelle-Galles du Sud prévoit qu'une personne âgée de 18 ans ou plus qui a fait l'objet d'une procédure d'affirmation sexuelle peut demander à faire modifier son acte de naissance. La Nouvelle-Galles du Sud envisage de réformer les exigences relatives aux marqueurs de sexe sur les certificats de naissance ;
- La loi de 1996 sur l'enregistrement des naissances, des décès et des mariages du Territoire du Nord autorise le changement de sexe ou de genre sans traitement médical. La demande doit être accompagnée d'une déclaration d'un médecin ou d'un psychologue certifiant que l'adulte a bénéficié d'un traitement clinique approprié ;
- La loi de 2023 sur l'enregistrement des naissances, des décès et des mariages du Queensland n'exige plus que les personnes transgenres et de genre variant subissent une opération de réassignation de genre avant d'en obtenir la reconnaissance légale. La loi renforce l'intégrité corporelle, l'autonomie et l'autodétermination. Une personne âgée de 16 ans ou plus peut demander la modification de l'enregistrement de son sexe au moyen d'une déclaration accompagnée d'une attestation d'un adulte qui la connaît depuis au moins 12 mois. Les parents d'un enfant de moins de 16 ans ou les personnes exerçant la responsabilité parentale légale à son égard peuvent demander la modification de l'enregistrement du sexe de l'enfant en présentant un rapport d'un praticien ou d'une praticienne spécialiste du développement qui confirme que l'enfant comprend les implications juridiques de cette modification ;
- La loi de 1996 sur l'enregistrement des naissances, des décès et des mariages de l'Australie méridionale permet à une personne âgée de 18 ans ou plus de demander l'enregistrement de son nouveau sexe ou de sa nouvelle identité de genre si elle a suivi le traitement clinique requis, qui peut inclure un accompagnement psychologique et ne pas impliquer de traitement médical invasif ;
- La loi de 1999 sur l'enregistrement des naissances, des décès et des mariages de la Tasmanie autorise l'enregistrement de l'identité sexuelle sur la base de l'auto-identification, sans qu'un traitement médical ne soit nécessaire. Des actes de naissance peuvent être délivrés avec le genre choisi par la personne ou sans aucune mention de genre ;
- La loi de 1996 sur l'enregistrement des naissances, des décès et des mariages dans l'État de Victoria n'exige plus qu'une personne subisse une opération de réassignation sexuelle pour demander la modification de l'enregistrement de son sexe, comme l'indiquent les orientations publiées à l'intention des services de

santé sur la collecte et la communication inclusives des données relatives au sexe et au genre ;

- La loi de 2024 modifiant le droit relatif à l'enregistrement des naissances, des décès et des mariages de l'Australie occidentale a aboli le Conseil de réassignation du genre en avril 2024 et institué une procédure administrative simplifiée concernant la reconnaissance du sexe et du genre. Il n'est pas nécessaire de subir une réassignation médicale ou chirurgicale pour changer le sexe ou le genre figurant sur son certificat de naissance. Une déclaration d'un médecin ou d'un(e) psychologue certifiant que la personne concernée a bénéficié d'un traitement clinique approprié, qui peut inclure un accompagnement psychologique, est suffisante.

Services de santé adaptés à la culture, tenant compte des questions de genre et non discriminatoires, et formation pour les professionnels de santé autochtones

203. Le Gouvernement a fait des investissements et entrepris des réformes dans le domaine de la santé qui tiennent compte des questions culturelles et des questions de genre, octroyant notamment :

- 3,5 millions de dollars, répartis sur 4 ans, à partir de 2024-2025 (puis 0,4 million de dollars par an) à l'extension du régime d'indemnisation professionnelle des sages-femmes, afin de permettre l'engagement de sages-femmes capables de fournir des soins continus et culturellement adaptés par les programmes Birthing on Country³⁹, en vue d'améliorer les résultats en matière de santé pour les femmes et les bébés des Premières Nations ;
- 12,5 millions de dollars, répartis sur 4 ans, à la National Aboriginal Community Controlled Health Organisation (l'organisme national de santé géré par la communauté aborigène), pour faciliter la distribution de produits menstruels dans les communautés autochtones régionales et éloignées où ces produits sont chers et où les femmes et les filles des Premières Nations n'y ont pas facilement accès.

204. Le cadre stratégique et le plan de mise en œuvre 2021-2031 du National Aboriginal and Torres Strait Islander Health Workforce s'attaquent aux obstacles structurels, systémiques, organisationnels et personnels au recrutement et à la rétention de membres des Premières Nations dans le secteur de la santé.

205. Le Gouvernement augmentera le nombre de membres du personnel de santé autochtones à tous les niveaux, dans tous les rôles et partout, afin d'éliminer le racisme et de renforcer la capacité de fournir aux peuples autochtones (y compris aux communautés multiculturelles) des soins de santé appropriés, culturellement adaptés et tenant compte des traumatismes. À cette fin, il a octroyé :

- 54,3 millions de dollars, répartis sur 5 ans (2022-2023 à 2026-2027), au National Aboriginal and Torres Strait Islander Health Workforce, afin de mettre en place un programme de formation pour les travailleurs et travailleuses de la santé des Premières Nations qui permettra à jusqu'à 500 stagiaires autochtones d'obtenir une qualification grâce à laquelle ils pourront travailler dans divers environnements de santé et fournir des soins culturellement appropriés aux personnes autochtones ;

³⁹ « On Country » est un terme utilisé par les peuples des Premières Nations pour désigner les terres, les étendues d'eau et le ciel auxquels ils sont liés par des liens ancestraux et des origines familiales.

- 52,9 millions de dollars, répartis sur 4 ans (de 2022-2023 à 2025-2026), à des organisations de professionnels de la santé des Premières Nations, pour soutenir et accroître le personnel de santé autochtone ;
- 197,9 millions de dollars au National Aboriginal and Torres Strait Islander Health Workforce, pour créer jusqu'à 260 nouveaux postes dans les services de santé gérés par les communautés autochtones afin de fournir des traitements contre le cancer et d'autres aides, notamment via des activités de promotion de la santé, un soutien aux patients qui doivent s'y retrouver dans les soins contre le cancer après le diagnostic, et un accès aux traitements et aux soins « On Country ».

206. Les États et territoires ont notamment adopté les stratégies et initiatives visant à fournir des soins de santé culturellement appropriés, tenant compte des questions de genre et non discriminatoires et à soutenir les professionnels de santé autochtones énumérées ci-après :

- La Nouvelle-Galles du Sud octroie un financement à l'Aboriginal Allied Health Cadetship depuis 2011 ainsi qu'au Health Education and Training Institute (Training and Support Unit) pour la fourniture d'une formation et d'un soutien adaptés à la culture et fondés sur des faits au personnel travaillant dans les équipes de l'Aboriginal Maternal and Infant Health Service et du service Building Strong Foundations ;
- La Tasmanie met en œuvre des initiatives dans le cadre du plan d'action 2020-2026 visant à améliorer le respect de la culture aborigène dans son système de santé, notamment en renforçant les capacités des agentes et agents de liaison concernant la santé des Aborigènes et en créant un programme pilote de stage pour agentes et agents de santé aborigènes ;
- L'Australie occidentale a mis en place des responsables du personnel de santé autochtone au sein de ses prestataires de services de santé, et lancé le programme Aboriginal Cadetship, qui offre aux étudiants universitaires autochtones la possibilité d'acquérir une expérience professionnelle rémunérée dans le système de santé de l'Australie occidentale et le programme Health Aboriginal Leadership Excellence and Development, qui prépare les leaders autochtones talentueux du système de santé de l'État à occuper des postes de direction et d'encadrement.

Cadre national pour la santé mentale et le bien-être des peuples des Premières Nations

207. Le Gouvernement participe activement au partenariat portant sur la politique relative au bien-être social et émotionnel, qui vise à améliorer le bien-être social et émotionnel et la santé mentale et à réduire le taux de suicide dans les communautés autochtones :

- le 3 août 2023, ce partenariat a créé un groupe de travail chargé d'actualiser le cadre stratégique national 2017-2023 pour la santé mentale et le bien-être social et émotionnel des peuples aborigènes et peuples insulaires du détroit de Torres. Le Gouvernement a contribué au financement du processus d'actualisation et de planification de la mise en œuvre.

208. Le plan national et le plan d'action pour les peuples aborigènes et peuples insulaires du détroit de Torres reconnaissent les effets persistants de la colonisation sur les peuples autochtones, notamment les traumatismes intergénérationnels. Le

deuxième domaine de réforme du plan d'action est axé sur la force, la résilience et la guérison thérapeutique et vise à :

- offrir des services de prévention primaire, d'intervention précoce, de prise de mesures et de rétablissement qui tiennent compte des traumatismes, sont axés sur la guérison, sont culturellement et sont localement adaptés et sont centrés sur les proches ;
- assurer le développement de connaissances et pratiques culturelles par et pour les peuples autochtones afin de faire face aux effets des traumatismes intergénérationnels ;
- donner la priorité à la santé et au bien-être.

209. Le Gouvernement attache une grande importance à l'initiative Closing the Gap et finance des programmes en partenariat avec les communautés afin d'ouvrir des possibilités essentielles en matière de guérison des traumatismes, telles que le programme Healing for Families, qui fournit un appui à la guérison basé sur la culture et tenant compte des traumatismes, notamment un soutien psychologique et thérapeutique, une aide financière et des conseils. L'initiative reconnaît le rôle que jouent les femmes des Premières Nations s'agissant de veiller à la solidité et au bien-être de leur famille et de leur communauté, tout en s'efforçant de lutter contre les taux de violence disproportionnés dont elles font l'objet.

Question 20 : Avantages sociaux et économiques

Assurance d'un niveau de vie suffisant

210. Le système de sécurité sociale australien est un système non contributif financé par le contribuable qui assure la participation économique des Australiennes et Australiens et leur garantit un niveau de vie de base.

211. Les aides au revenu, telles que JobSeeker, assistent les Australiennes et Australiens incapables de subvenir à leurs besoins lorsqu'ils sont à la recherche d'un emploi, qu'ils sont blessés ou qu'ils se trouvent en situation d'incapacité temporaire. Les personnes bénéficiant d'une telle aide peuvent prétendre à au moins une autre prestation complémentaire (subvention énergétique, avantage fiscal accordé aux familles ou allocation de logement, par exemple). L'avantage fiscal accordé aux familles est accessible aux Australiennes et Australiens qui ne bénéficient pas d'une aide au revenu et dont les revenus sont inférieurs à un certain seuil.

Dans le cadre de Jobseeker, un montant de base plus élevé est versé aux allocataires célibataires qui ont des enfants à charge. L'allocation parentale fournit une aide financière aux personnes ayant la charge principale d'un jeune enfant qui assument les responsabilités parentales à son égard.

212. Les personnes célibataires ayant la charge principale d'enfants bénéficiant de l'allocation parentale reçoivent un montant de base plus élevé que les bénéficiaires en couple. Grâce aux réformes menées en 2023-2024, les personnes célibataires ayant la charge principale d'enfants perçoivent l'allocation parentale (pour célibataires) jusqu'à ce que leur plus jeune enfant atteigne l'âge de 14 ans (contre 8 ans auparavant). Au 31 mai 2024, cette mesure avait bénéficié à environ 82 000 femmes et 10 075 autochtones.

213. En 2022, le Gouvernement a créé le Comité consultatif sur l'inclusion économique, qui est chargé de le conseiller sur l'inclusion économique et sur l'adéquation, l'efficacité et la viabilité des aides au revenu avant l'établissement de chaque budget fédéral. Le rôle du Comité est d'explorer les options permettant de

lever les obstacles à l'inclusion économique des chômeurs et chômeuses de longue durée et des groupes défavorisés. Le Comité fait rapport au Gouvernement avant l'établissement de chaque budget.

Autonomisation économique des mères célibataires

214. Le Gouvernement a adopté une législation visant à améliorer le recouvrement des pensions alimentaires dues aux parents. Il investit 5,1 millions de dollars pour donner suite aux recommandations issues de l'enquête sur le droit de la famille concernant les pensions alimentaires, ce qui passe par la création d'un groupe de consultation des parties prenantes concernant les pensions alimentaires et d'un groupe d'experts sur les pensions alimentaires pour s'assurer que les contributions des parties prenantes du régime des pensions alimentaires et des experts informent la future politique.

215. Le Gouvernement rend les services d'éducation et d'accueil de la petite enfance plus abordables. Il est la principale source de financement s'agissant d'aider les familles à accéder à ces services, au moyen de l'allocation de garde d'enfants et de l'allocation supplémentaire de garde d'enfants.

216. Le pourcentage de l'allocation de garde d'enfants auquel une famille a droit a augmenté en juillet 2023, en application du programme de 4,7 milliards de dollars du Gouvernement visant à rendre les services de garde d'enfants moins chers. Les familles pouvant y prétendre dont le revenu combiné est inférieur ou égal à 83 280 dollars reçoivent une allocation correspondant à 90 % de leur droit à celle-ci. Pour les familles ayant un revenu supérieur à 83 280 dollars, l'allocation diminue progressivement jusqu'à 0 % lorsque le revenu familial atteint 533 280 dollars ou plus⁴⁰.

217. Dans le cadre de l'accord Fee-Free relatif aux compétences dans les établissements d'enseignement technique et complémentaire, le Gouvernement s'est associé aux États et aux territoires pour fournir plus de 1,5 milliard de dollars destinés à financer 500 000 places Fee-Free dans lesdits établissements et dans l'enseignement et la formation professionnels partout en Australie au cours de la période 2023-2026. Ce système supprime les obstacles financiers aux études et finance des places de formation dans des domaines où la demande est forte et les besoins en compétences élevés. Les secteurs prioritaires sont l'agriculture, les soins, la construction, la défense, l'éducation et la protection de la petite enfance, l'hôtellerie et le tourisme, l'industrie manufacturière, la capacité souveraine, les technologies et le numérique, ainsi que la main-d'œuvre de l'enseignement et de la formation professionnels à partir de 2024.

218. À partir du 1^{er} novembre 2024, le Gouvernement a mis en place un service volontaire de pré-emploi qui vise à aider les parents de jeunes enfants remplissant les conditions à atteindre leurs objectifs en matière d'éducation, d'emploi et de carrière, sans les empêcher de donner à leur famille la priorité nécessaire. Un groupe consultatif de parents a été créé pour assurer l'amélioration continue du service.

⁴⁰ Il s'agit des montants d'allocation de garde d'enfants en vigueur en décembre 2024.

Question 21 : Femmes autochtones

National Congress of Australia's First Peoples

219. Le National Congress of Australia's First Peoples a été placé sous administration volontaire en 2019. Le Gouvernement lui a versé 5,4 millions de dollars entre 2013 et 2017 pour la consultation des organes nationaux de représentation et environ 3,3 millions de dollars entre 2016 et 2019 pour des projets de renforcement des capacités.

220. Le Gouvernement a investi 3 millions de dollars au cours des trois exercices financiers suivants pour contribuer à la création de l'Institut Wiyi Yani U Thangani pour la justice de genre pour les Premières Nations. Le principal objectif de l'Institut sera d'entreprendre des recherches et des initiatives multidisciplinaires visant à déterminer les causes profondes de la discrimination intersectionnelle et d'autres obstacles systémiques ayant des répercussions sur la vie des femmes et des filles des Premières Nations.

Logements sûrs, sécurisés et d'un prix abordable

221. Le Gouvernement s'est engagé à mettre en place un programme complet concernant le logement composé d'un accord national sur le logement, d'un fonds pour l'avenir dans le domaine du logement, d'un accord national sur le logement social et le sans-abrisme conclu avec les États et les territoires, d'un fonds d'accélération en faveur des logements sociaux et d'un mécanisme national de renforcement des infrastructures de logement, par l'intermédiaire duquel il a affecté un milliard de dollars supplémentaires aux logements de crise et de transition destinés aux jeunes, ainsi qu'aux femmes et aux enfants qui fuient la violence domestique.

222. Le Gouvernement élabore, en collaboration avec les États et les territoires, un plan national concernant le logement et le sans-abrisme.

223. Créé en 2023, le fonds Housing Australia Future est un élément clé de l'engagement du Gouvernement à augmenter l'offre de logements sociaux et abordables, qui doit appuyer la création de 30 000 nouveaux logements sociaux et abordables au cours de ses cinq premières années d'existence. Le fonds octroiera :

- 200 millions de dollars à la réparation, à l'entretien et à l'amélioration de logements dans des communautés autochtones isolées ;
- 100 millions de dollars à des logements de crise et de transition destinés aux femmes et aux enfants victimes de violences familiales et domestiques, ainsi qu'aux femmes âgées risquant de devenir sans-abri ;
- 24 millions de dollars destinés à des projets d'investissement visant à augmenter le nombre de logements de crise et de transition pour les anciens combattants et leur famille. Six millions de dollars supplémentaires seront déboursés pour financer des services de soutien spécialisés destinés aux anciens combattants qui sont sans abri ou risquent de le devenir.

224. L'objectif de l'initiative Closing the Gap est que 88 % des personnes autochtones vivent dans des logements de taille appropriée (et non surpeuplés) d'ici à 2031. Lors du recensement de 2021, 81,4 % d'entre elles vivaient dans des logements de taille appropriée.

225. Convenu en 2020 et établi dans le cadre de l'initiative Closing the Gap, le partenariat relatif à la politique du logement est un mécanisme essentiel pour obtenir des résultats en matière de logement pour les personnes autochtones et offre une

enceinte dans laquelle ces personnes peuvent participer à la conception et à la fourniture de services de logement pour les membres des Premières Nations.

226. L'accord national relatif aux logements sociaux et au sans-abrisme est un accord quinquennal qui prévoit l'octroi de 9,3 milliards de dollars aux États et aux territoires pour aider les personnes qui sont sans abri ou risquent de le devenir. Dans le cadre de cet accord, le Gouvernement fournit un financement d'environ 400 millions de dollars par an. Les États et les territoires sont tenus d'apporter leur contribution au financement de la lutte contre le sans-abrisme. Les peuples autochtones sont la seule cohorte prioritaire de sans-abri mentionnée dans l'accord national, qui vise à remédier à l'inégalité en matière de logement qui les touche de manière disproportionnée. L'accord national exige que les décisions ayant des effets sur les peuples autochtones soient prises en partenariat avec les communautés autochtones et le Gouvernement de l'État concerné.

227. Au niveau fédéral, les initiatives visant à garantir un logement sûr, sécurisé et d'un coût abordable aux femmes des Premières Nations se sont vu allouer 172,6 millions de dollars sur sept ans pour le programme d'hébergement d'urgence Safe Places, qui fournit des subventions aux travaux d'équipement pour faciliter la construction, la rénovation ou l'achat d'hébergements d'urgence pour les femmes et les enfants victimes de violence familiale ou domestique. Sur ce montant, 100 millions de dollars seront consacrés au cycle d'inclusion du programme, qui vise à améliorer l'accès à un hébergement d'urgence approprié pour les femmes et les enfants des Premières Nations, les femmes et les enfants issus de milieux culturels et linguistiques différents, et les femmes et les enfants handicapés.

Question 22 : Réfugiées et demandeuses d'asile

Interception et renvoi chez elles des femmes et des filles demandeuses d'asile arrivant par voie maritime

228. La politique du Gouvernement consiste à intercepter tout navire cherchant à atteindre l'Australie de manière irrégulière et à renvoyer en toute sécurité les personnes à leur bord vers leur point de départ ou leur pays d'origine, conformément à toutes les lois nationales et internationales applicables.

229. Si les personnes ne peuvent pas être renvoyées chez elles en toute sécurité, elles seront transférées à Nauru, dont le Gouvernement est chargé d'évaluer les demandes de protection.

230. L'Australie est résolue à respecter les obligations de non-refoulement qui lui incombent en vertu de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de son Protocole de 1967 (qui forment ensemble la Convention relative aux réfugiés), ainsi que d'autres instruments internationaux relatifs aux droits humains auxquels elle est partie.

231. Conformément aux obligations juridiques internationales qui sont les siennes, l'Australie ne renvoie pas de personnes vers des pays où elles sont persécutées ou exposées à un risque réel de torture, de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de privation arbitraire de la vie ou de peine capitale.

232. L'Australie est l'un des rares pays de réinstallation à disposer d'un programme de visa de réfugié spécialement conçu pour aider les femmes et les personnes à leur charge en danger. La sous-catégorie de visa « femme en danger » permet la réinstallation des femmes réfugiées et des personnes à leur charge en situation de vulnérabilité.

Accords régionaux relatifs au traitement des demandes

233. Depuis février 2019, Nauru a accueilli un enfant en application des accords régionaux de traitement des demandes. Cet enfant et ses parents étaient hébergés ensemble et sont depuis retournés volontairement chez eux.

234. Le Gouvernement de Nauru est responsable de l'exécution et de la gestion des accords régionaux de traitement des demandes sur son territoire. L'Australie l'aide pour faire en sorte que les nouvelles arrivantes transférées à Nauru pour que leur demande y soit traitée aient accès à des services de santé et de protection sociale spécialisés.

235. L'évaluation de toutes les demandes, notamment celles introduites par les femmes et les filles, au titre des accords de traitement régionaux relève de la compétence du pays de traitement et se fait conformément à sa législation nationale.

236. Les demandes de visa de protection sont évaluées au regard des critères énoncés dans la loi fédérale de 1958 relative aux migrations et dans le règlement fédéral de 1994 relatif aux migrations. Toutes les demandes de protection sont évaluées individuellement sur le fond, et les circonstances particulières du demandeur ou de la demandeuse sont prises en considération.

237. Le Gouvernement a conscience que les femmes peuvent être victimes de persécutions, de préjudices et de discriminations sur la base de leur genre. Les personnes qui prennent les décisions relatives aux visas sont épaulées pour évaluer de manière efficace et sensible les demandes présentant une dimension de genre. Elles suivent une formation aux techniques d'interrogation des personnes ayant subi des violences domestiques.

Détention obligatoire

238. La détention d'immigrantes et immigrants vient appuyer le système de migration bien géré de l'Australie et est utilisée pour gérer les risques potentiels pour la communauté australienne, notamment les risques liés à la sécurité nationale, à la santé et à la moralité. Selon la loi relative aux migrations, une personne qui n'est pas en possession d'un visa valide est un non-ressortissant ou une non-ressortissante en situation irrégulière et doit être placée en détention.

239. La détention d'immigrantes et immigrants n'est utilisée qu'en dernier recours. Dans la mesure du possible, les non-ressortissants et non-ressortissantes en situation irrégulière qui risquent d'être placés en détention sont hébergés dans la communauté ou dans des lieux où elles sont moins restreintes, en particulier lorsque des enfants sont concernés.

240. Les personnes qui sont des non-ressortissants ou non-ressortissantes en situation irrégulière et qui sont détenues sont susceptibles d'être placées dans des centres de détention d'immigrants. Les décisions concernant le lieu de détention le plus approprié sont prises au cas par cas et tiennent compte d'un certain nombre de facteurs, notamment de la capacité opérationnelle de chaque établissement, ainsi que la sûreté et la sécurité des personnes en situation irrégulière, du personnel et des visiteurs.

241. Au 30 avril 2024, il y avait 50 immigrantes en détention, qui représentaient moins de 6 % de la population totale en détention. Plus de 40 % de ces femmes ont vu leur visa annulé en vertu de l'article 501 de la loi relative aux migrations. Aucune femme arrivée en Australie par la mer et devenue non-ressortissante en situation

irrégulière à son entrée en Australie n'est actuellement détenue par les services d'immigration.

Accès à la santé et à l'éducation

242. Le Gouvernement a passé un contrat avec deux prestataires de services pour la fourniture de services aux immigrantes et immigrants en détention. Le prestataire de services pour les installations et les personnes détenues fournit des services de sécurité, de garnison, de bien-être et de gestion des installations, tandis que le prestataire de services de santé en détention fournit des services de santé et de bien-être aux personnes détenues.

243. Les services de soins de santé pour les immigrantes et immigrants en détention sont comparables à ceux du système de santé publique australien. Ils sont fournis dans un cadre de soins primaires intégrés, par une équipe multidisciplinaire. Le prestataire de services de santé en détention fournit régulièrement des informations sur la santé à toutes les personnes immigrantes en détention, notamment sur des questions liées à la santé des femmes, sur le cycle de vie, sur la contraception, sur la santé sexuelle et procréative et sur le cancer du sein et de l'ovaire.

244. Le prestataire de services de santé en détention donne accès à des services de santé sexuelle et procréative, notamment au dépistage prénatal et à des soins obstétricaux, à l'interruption de grossesse si elle est demandée, à la contraception d'urgence et l'assistance aux victimes et survivantes de mutilations génitales féminines et de violences familiales.

245. Des interprètes et des services d'aide adaptés à la culture sont fournis aux personnes migrantes en détention et toutes les précautions sont prises pour s'assurer qu'il est tenu compte de leur genre, de leur culture et de leur religion. Des mesures sont prises pour garantir la confidentialité et rassurer les personnes détenues à ce sujet.

246. Tous les enfants réfugiés et demandeurs d'asile ont accès à un enseignement primaire et secondaire qui coïncide avec l'enseignement donné aux citoyennes et citoyens dans les États et territoires où ils se trouvent.

Services d'aide à la détermination du statut

247. Le Ministère de l'intérieur gère le programme de services d'aide à la détermination du statut. Ce programme fournit une aide ciblée et basée sur les besoins aux personnes qui remplissent les conditions pour y prétendre pendant qu'elles régularisent leur statut d'immigration. L'aide dépendra des circonstances de chaque personne et s'adressera aux immigrantes et immigrants pouvant y prétendre qui se heurtent à des obstacles de taille pour subvenir à leurs besoins ou faire des démarches pour régulariser leur statut. Les femmes et les filles réfugiées et demandeuses d'asile peuvent bénéficier du programme si elles répondent aux critères (être titulaires d'un visa relais, avoir introduit une demande de visa de protection et pouvoir démontrer qu'elles sont en difficulté). L'aide peut prendre la forme d'une aide au revenu, d'une assistance pour la gestion de leurs affaires, d'un accès aux soins de santé, d'un hébergement ou de l'élaboration d'un plan d'action visant à leur donner plus d'indépendance et à favoriser leur intégration.

248. Les fournisseurs de services d'aide à la détermination du statut doivent veiller à ce que leur personnel suive une formation portant sur le cadre de protection de l'enfance et une formation de sensibilisation à la violence familiale et domestique.

Violence fondée sur le genre dans les centres d'immigration

249. Les femmes détenues dans les centres d'immigration peuvent déposer une plainte ou donner un retour d'information concernant tout aspect de leur détention sans entrave ni crainte de représailles. Les plaintes peuvent être déposées auprès du Ministère de l'intérieur, de la police australienne des frontières, des prestataires de services ou des organes de contrôle.

250. Les lois, les politiques, les règles et les pratiques régissent la façon dont les personnes sont traitées dans les centres de détention d'immigrants en Australie. La durée et les conditions de la détention des personnes immigrantes font l'objet d'un examen interne et externe régulier. Le Médiateur du Commonwealth, la Commission australienne des droits de l'homme et la Croix-Rouge australienne inspectent régulièrement les centres.

Question 23 : Les femmes placées en détention pénale

251. Les États et les territoires administrent leurs propres systèmes de justice pénale et services correctionnels et pénitentiaires. Des informations détaillées peuvent être fournies dans le cadre du dialogue avec l'État partie.

Stratégies globales d'intervention rapide, de prévention et de réorientation

252. Le Gouvernement collabore avec les États et les territoires pour s'attaquer aux facteurs sous-jacents qui conduisent à un contact avec le système judiciaire en se concentrant sur le renforcement des stratégies de prévention, d'intervention précoce et de déjudiciarisation.

253. En grande partie à cause de la violence dont elles sont victimes, les femmes des Premières Nations restent surreprésentées dans le système de justice pénale et constituent la population carcérale qui connaît la plus forte croissance ⁴¹. Le Gouvernement travaille en partenariat avec les organisations et les communautés autochtones pour améliorer les résultats en matière de justice pour les peuples autochtones, en complément des initiatives entreprises par les États et territoires dans le cadre du partenariat relatif à la politique judiciaire et du programme de sécurité et de bien-être relevant de la stratégie pour l'avancement des personnes autochtones. La réduction des taux d'incarcération et du nombre de contacts avec le système de justice pénale s'inscrit dans les objectifs 10 et 11 de la stratégie Closing the Gap.

254. Le Gouvernement a investi dans des initiatives de réinvestissement dans la justice visant à améliorer les résultats pour les peuples autochtones consistant notamment à :

- mettre en place un programme national de réinvestissement dans la justice pour appuyer jusqu'à 30 initiatives communautaires dans ce domaine s'attaquant aux causes sous-jacentes de l'incarcération (69 millions de dollars sur 4 ans) ;
- concevoir et mettre en place une unité nationale indépendante de réinvestissement dans la justice pour coordonner et appuyer les initiatives dans ce domaine au niveau national (12,5 millions de dollars sur 4 ans) ;
- lancer des initiatives de réinvestissement dans la justice dans le centre du pays.

⁴¹ Howard-Wagner, D, 2021, « Increased incarceration of First Nations women is interwoven with the experience of violence and trauma » The Conversation (6 août 2021).

255. Les États et territoires ont entrepris les initiatives suivantes :

- Le Territoire du Nord a adopté en 2022 une loi portant modification de la loi relative au prononcé de la peine et d'autres actes législatifs, qui abolit les peines d'emprisonnement obligatoires et les périodes incompressibles obligatoires pour les infractions violentes, les infractions liées à la drogue et les violations d'ordonnances prononcées pour faits de violence domestique ou familiale. Cette loi a réformé les options de prononcé de peines non privatives de liberté, ainsi que les programmes communautaires pour la jeunesse axés sur la déjudiciarisation et l'intervention précoce ;
- L'administration pénitentiaire du Queensland a publié son plan 2024-2033 de redéfinition des relations, une stratégie décennale concernant les Premières Nations qui a pour ambition de mettre en œuvre le programme Closing the Gap en ce qui concerne l'incarcération des personnes autochtones et leur victimisation due à la violence, d'accroître les possibilités de contact avec la culture et la famille, de proposer une véritable réhabilitation et de contribuer à des retours réussis dans la communauté. Elle élabore des plans d'action connexes. Le Bureau de la justice pour les Premières Nations du Ministère de la justice et du procureur général planche sur une stratégie pangouvernementale et communautaire sur sept ans visant à lutter contre la surreprésentation des peuples autochtones dans le système de justice pénale ;
- En 2023, l'État de Victoria a modifié les lois relatives à la mise en liberté sous caution afin de réduire le nombre de personnes accusées de délits mineurs placées inutilement en détention provisoire et les répercussions disproportionnées sur certains groupes, notamment les femmes.

Répondre aux besoins des femmes en prison

256. Dans les États et territoires, les programmes ci-après visent à répondre aux besoins des femmes en détention et à promouvoir d'autres solutions que la prison, en particulier pour les femmes des Premières Nations :

- Territoire de la capitale australienne : les femmes en prison peuvent accéder à des programmes et services de réhabilitation et de réintégration, notamment des programmes de lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie, des programmes de soutien en matière de santé mentale, des programmes d'emploi et d'éducation et des services de ressources communautaires qui offrent aux détenues sortant de prison remplissant les conditions un logement, des soins de santé, un revenu et des contacts familiaux et communautaires ;
- Nouvelle-Galles du Sud : les femmes des Premières Nations ont accès à des programmes conçus pour répondre à leurs besoins uniques et complexes, notamment à des programmes culturels, à des voies d'accès à l'emploi, à l'éducation, au logement, à des solutions répondant à leurs besoins criminogènes et à des initiatives fournissant des documents essentiels tels que des certificats de naissance. La Nouvelle-Galles du Sud met en œuvre le programme Miruma, un programme de déjudiciarisation destiné aux femmes délinquantes qui ont des problèmes de santé mentale, de drogue ou d'alcool ;
- Les services correctionnels de la Tasmanie et du Territoire du Nord proposent des programmes et des aides pour répondre aux besoins des femmes en détention, notamment des cours d'éducation et de formation, des loisirs thérapeutiques, culturels et liés à la santé, ainsi que des programmes ciblés en fonction des infractions ;

- i. Les programmes du Territoire du Nord sont gérés par des conseillères et conseillers en culture et pratiques autochtones. Le Territoire du Nord fournit un appui à la libération sous caution sous la forme d'un hébergement pour les femmes à Darwin et Alice Springs, comme mesure de substitution à la détention. Dans le Territoire du Nord, le programme de premiers soins en matière de santé mentale pour les personnes autochtones facilite les visites des aînés et les cercles d'autonomisation. Son administration pénitentiaire construit deux centres correctionnels pour femmes, conçus sur des fondements thérapeutiques, qui sont plus que des établissements de détention pour adultes et proposent notamment des solutions de substitution à ce type d'établissements ;
- Le Queensland mène une série de réformes du système de protection des femmes, et améliore notamment l'accès des femmes aux programmes et services tels que ceux s'attaquant aux problèmes de drogue et d'alcool, de santé mentale, d'éducation des enfants et de violence domestique, familiale et sexuelle ;
- En Australie méridionale, l'initiative Yalakiana Tapa met en œuvre le programme Marni Tapa, un programme d'aide personnalisée, d'hébergement culturel et de traitement résidentiel de la toxicomanie et de l'alcoolisme pour les femmes libérées sous caution.

Examen médical complet

257. Les États et territoires évaluent les besoins en matière de santé physique et mentale lors de l'admission en détention, par exemple :

- La Nouvelle-Galles du Sud veille à ce que les questions propres au genre, notamment les facteurs liés à la santé, aux mauvais traitements et aux traumatismes, soient prises en compte lors de l'évaluation des besoins des délinquantes. Elle met au point un parcours d'intervention pour les femmes en vue d'informer les plans d'intervention des personnes détenues et d'orienter celles-ci vers des programmes et des services qui tiennent compte des questions de genre ;
- En Tasmanie, les personnes détenues sont soumises à un examen de santé à leur arrivée en détention, effectué par un infirmier ou une infirmière, afin de déterminer les mesures à prendre en priorité et d'assurer la fourniture rapide de soins de santé. Dans les quatre semaines qui suivent leur incarcération, elles sont vues par un médecin, qui fait le point sur leurs besoins en matière de santé. Des équipes de santé spécialisées composées d'infirmières et infirmiers, de médecins généralistes et de psychiatres travaillent sur place, et les personnes détenues peuvent être orientées vers d'autres spécialistes si nécessaire ;
- En Australie occidentale, un infirmier ou une infirmière fait un bilan de santé complet dans les 24 heures pour les détenus adultes et dans les 12 heures pour les jeunes. Les jeunes femmes et les filles en détention ont notamment accès à des services de psychologues, de médecins généralistes et de dentistes, et peuvent être orientées vers des services spécialisés externes si nécessaire. L'Australie occidentale met au point un modèle de service de dépistage, d'évaluation et d'intervention concernant les handicaps neurodéveloppementaux et les problèmes de santé mentale. Des négociations préliminaires sont en cours pour faire intervenir les services médicaux autochtones en complément des services médicaux fournis en détention.

Formation tenant compte des questions de genre, comportement du personnel correctionnel et mécanismes de plainte

258. Les États et les territoires offrent au personnel des établissements pénitentiaires une formation relative aux questions de genre et des possibilités de développement professionnel connexes, et plusieurs d'entre eux recueillent des données sur les taux d'achèvement de cette formation, par exemple :

- Le Territoire de la capitale australienne donne un cours intitulé « Women in Custody » (femmes en détention) aux agentes et agents de détention lors de leur stage de recrutement. Il a été constaté au mois d'octobre 2023 que, depuis 2015, 83 % du personnel avait suivi cette formation ;
- Le Queensland propose une formation aux pratiques tenant compte des traumatismes et des questions de genre au personnel des services correctionnels communautaires qui travaille avec des personnes se trouvant dans le système de justice pénale, et l'a ajoutée à la formation des agentes et agents de détention en 2024-2025 ;
- En Australie méridionale, tous les nouveaux agents et agentes pénitentiaires suivent un programme de formation obligatoire intitulé « Working with Women » (travailler avec des femmes), qui repose sur des pratiques relationnelles tenant compte des traumatismes ;
- Les normes de l'État de Victoria concernant la gestion des détenues exigent que le personnel suive une formation sur les questions liées à la gestion des femmes en détention, notamment les parcours qui les mènent à la délinquance, les intersections, pour les femmes, entre la consommation de substances nocives, la santé mentale et la victimisation passée, la communication empathique entre le personnel et les femmes en détention, les relations mère-enfant et les limites professionnelles.

259. Dans tous les États et territoires, les femmes en prison peuvent déposer des plaintes auprès du personnel, d'organismes de plainte externes et d'organismes de contrôle, notamment des médiateurs ou médiatrices juridictionnel(le)s compétent(e)s, et reçoivent des informations sur les modalités de dépôt de plaintes dans le cadre des procédures d'admission et d'orientation.

260. Il existe des moyens pour les femmes en détention de déposer des plaintes en toute confidentialité, par exemple :

- Dans le Territoire de la capitale australienne, les femmes peuvent déposer plainte auprès d'organes de contrôle externes ;
- En Australie occidentale, les femmes en détention peuvent déposer plainte par courrier confidentiel adressé à des organismes réglementaires ou gouvernementaux. La procédure de plainte à laquelle ont accès les prisonnières en Australie occidentale est une procédure fondée sur la confidentialité, tout comme le service de santé de l'Australie occidentale pour les prisonnières. Les femmes peuvent également accéder à des services juridiques confidentiels.

Enquêtes, poursuites et sanctions dans les affaires de violence sexuelle à l'égard de femmes en détention

261. Toutes les juridictions prennent au sérieux les allégations de violence sexuelle à l'égard des femmes en prison. Chaque État et territoire adopte une approche différente en ce qui concerne la collecte de données relatives aux enquêtes, aux poursuites et aux sanctions dans de telles affaires :

- Le Territoire de la capitale australienne a recensé trois allégations de violences sexuelles à l'égard de femmes en garde à vue au cours des deux dernières années. Ces plaintes ont été closes et les allégations non étayées ;
- La Nouvelle-Galles du Sud recueille des données sur les enquêtes portant sur de tels faits, mais ne les rend pas publiques. En 2023, elle a mis en place une ligne de signalement des comportements sexuels répréhensibles qui permet aux personnes détenues de signaler les faits de harcèlement sexuel ou d'agression sexuelle perpétrés par le personnel dont elles ont été victimes ou témoins. De tels comportements sont considérés comme des fautes graves et les allégations sont transmises à l'unité d'enquête de l'administration pénitentiaire pour les infractions pénales, dont le personnel est composé de policiers et policières ;
- Le Territoire du Nord n'a recensé aucune enquête, poursuite ou sanction connue concernant des violences sexuelles commises à l'égard de femmes en détention au cours des trois dernières années ;
- La Tasmanie, l'Australie méridionale, l'État de Victoria et l'Australie occidentale ne communiquent pas publiquement d'informations sur le nombre d'enquêtes, de poursuites et de sanctions portant sur des actes de violence sexuelle commis à l'égard de femmes en détention, ou ne collectent pas de données à ce sujet. Le Queensland recueille des données sur les poursuites et les sanctions relatives aux actes de violence sexuelle, que son Conseil consultatif sur le prononcé des peines publie périodiquement.

Méthodes de fouille de substitution

262. Les États et territoires utilisent des scanners à rayons X couvrant tout le corps en lieu et place de la fouille à nu, pour préserver davantage la dignité des personnes détenues, en particulier des femmes, et améliorer la sécurité des installations. Tous les États et territoires ont acheté, installé ou testé des scanners corporels à rayons X dans leurs établissements pénitentiaires ou sont en train de le faire :

- Le Territoire de la capitale australienne a installé deux scanners corporels à rayons X au centre Alexander Maconochie en juin 2022 afin de réduire le nombre de fouilles à nu effectuées en dehors des admissions, de préserver davantage la dignité des personnes détenues et d'améliorer la sécurité des installations ;
- La Nouvelle-Galles du Sud a financé des scanners corporels à rayons X dans la plupart de ses 34 centres correctionnels. Conformément aux modifications apportées à la politique et aux procédures opérationnelles de détention, les fouilles à nu ne sont nécessaires que lorsqu'il est impossible ou matériellement difficile d'avoir recours à un examen aux rayons X, ou lorsque cet examen révèle une anomalie ;
- Dans le Territoire du Nord, la fouille intégrale à nu des prisonnières et prisonniers est exigée dans certaines circonstances, notamment à l'arrivée dans la prison. Les femmes ne devraient pas être fouillées à nu, sauf en cas de nécessité absolue. L'administration pénitentiaire du Territoire du Nord envisage la création d'une installation de fouille dotée d'une technologie à rayons X aux centres d'Alice Springs et de Darwin ;
- L'administration pénitentiaire du Queensland s'est engagée à appliquer des pratiques tenant compte des traumatismes, notamment en réduisant la demande de fouille par enlèvement des vêtements dans les prisons pour femmes lorsque d'autres solutions, telles qu'un examen par scanner corporel à rayons X, sont disponibles. En 2024, elle a commencé à tester la technologie des scanners

corporels au centre correctionnel pour femmes de Brisbane avant de l'étendre à d'autres centres correctionnels pour femmes ;

- L'administration pénitentiaire de l'Australie méridionale a installé une nouvelle technologie de scan corporel dans la prison pour femmes d'Adélaïde. Cette pratique permet d'éviter les fouilles à nu ;
- La prison pour femmes de la Tasmanie a récemment installé un scanner corporel. Une fois qu'il sera en service, les femmes ne seront fouillées à nu qu'en cas de risque d'automutilation ou de suicide ou si le scanner montre qu'elles ont quelque chose sur elles ;
- L'État de Victoria a entrepris de réduire les exigences de fouille à nu dans son système correctionnel, notamment en utilisant des scanners corporels et en faisant des tests salivaires de dépistage de drogues. La fouille à nu est utilisée en dernier recours et s'inscrit dans une série d'autres mécanismes visant à limiter l'entrée de produits de contrebande dans les prisons ;
- L'Australie occidentale a une politique qui décrit les méthodes à adopter face aux femmes, aux personnes transgenres, aux personnes de genre variant ou aux personnes intersexes en détention, ainsi qu'aux personnes handicapées, et qui définit des approches culturellement appropriées concernant la fouille des femmes. En 2022, l'Australie occidentale a installé le premier scanner corporel à rayons X à la prison pour femmes de Melaleuca.

Conditions de détention des femmes

263. Les organismes judiciaires et correctionnels des États et territoires tiennent compte des obligations imposées aux niveaux international, national et à celui des États ou territoires en ce qui concerne la gestion des femmes en détention, notamment des Règles de Bangkok et des Règles de Mandela.

264. Le document intitulé « Guiding Principles for Corrections in Australia (2018) » (principes directeurs de l'administration pénitentiaire en Australie) oriente la façon dont les États et les territoires élaborent des pratiques, des politiques et des normes de performance en s'appuyant sur des règles, normes et pratiques internationalement acceptées, notamment les Règles de Mandela, les Règles de Bangkok et les Règles de Tokyo, ainsi que sur des mécanismes tels que le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il évoque la prise en compte des besoins des cohortes de personnes détenues, notamment les jeunes délinquantes et délinquants adultes, les femmes, les personnes âgées et fragiles, les personnes LGBTIQA+, les personnes ayant des problèmes de santé mentale ou des handicaps, et les personnes en détention provisoire.

265. Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants exige de l'Australie qu'elle mette en place un mécanisme national de prévention afin de permettre à des organismes indépendants, notamment le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, d'inspecter et de contrôler les lieux de détention. Ce mécanisme garantit que les femmes, les filles, les sœurs (sistergirls)⁴² et les personnes de genre variant sont traitées avec dignité et humanité dans les lieux de détention.

⁴² Les sœurs ou « sistergirls » sont des personnes de genre variant qui ont un esprit féminin et assument des rôles féminins au sein de la communauté des Premières Nations.

266. Le 21 juin 2023, l'Institut australien de criminologie a publié le tableau de bord national de recensement en temps réel des décès en détention afin de montrer au public que tous les gouvernements australiens sont transparents et assument la responsabilité de leur système de justice pénale. Les données incluent la condition d'autochtone, le type de détention, le genre et le groupe d'âge et sont publiées au niveau national sous la forme d'un total agrégé, en temps réel, pour les décès en détention de personnes autochtones et non autochtones.

Question 24 : Mariage et rapports familiaux

Modifications de la loi relative au droit de la famille

267. La loi relative au droit de la famille a été modifiée en 2023, comme suite aux examens du système du droit de la famille⁴³. Les modifications suppriment l'obligation d'envisager un partage égal de la responsabilité parentale des enfants lorsque les parents se séparent. Cette disposition avait donné lieu à des malentendus juridiques susceptibles d'amener les parents à accepter des arrangements dangereux ou injustes. La loi relative au droit de la famille est neutre du point de vue du genre et ne contient aucune présomption concernant les rôles parentaux ou le temps que l'enfant doit passer avec chaque parent.

Divorce et communautés culturelles

268. La loi sur le mariage établit le cadre régissant les mariages légaux en Australie, notamment les conditions requises pour que les mariages soient valablement célébrés et pour que les mariages étrangers soient légalement reconnus en vertu du droit australien. La législation australienne prévoit le divorce sans faute pour la dissolution des mariages légaux. Cette procédure est régie par la loi relative au droit de la famille.

269. Il se peut qu'un mariage légal soit dissous (divorce conformément à la loi relative au droit de la famille), mais qu'un mariage culturel ou religieux existe toujours de facto, conformément aux coutumes culturelles ou aux pratiques religieuses applicables. Les gouvernements australiens successifs n'ont pas appliqué les recommandations formulées dans le rapport du Conseil du droit de la famille de 2001. Certains craignent que les modifications ne remettent en cause le concept de divorce sans faute.

270. Les Australiennes et Australiens ont le droit d'exprimer et de pratiquer leur religion et leurs convictions, sans ingérence, tant que ces pratiques respectent la législation australienne. L'Australie a une tradition juridique selon laquelle la loi séculière est distincte de la loi religieuse et s'applique à tout le monde de la même manière.

⁴³ Par exemple, le document intitulé « Family Law for the Future – An Inquiry into the Family Law System » de la Commission australienne de la réforme législative, ou encore l'enquête du Comité conjoint de sélection sur le système du droit de la famille.

Question 25 : Informations complémentaires

Prise en compte des questions de genre dans les activités menées pour réaliser les objectifs de développement durable

271. L'Australie a soumis son examen national volontaire sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable en 2018 ⁴⁴. La réalisation des objectifs de développement durable est dans l'intérêt du pays, parce qu'elle contribue à une prospérité, une productivité et une stabilité régionales et mondiales durables. Les objectifs de développement durable coïncident avec les priorités du Gouvernement et avec l'engagement pris de longue date par ce dernier en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, en particulier l'objectif de développement durable n° 5, qui vise à parvenir à l'égalité des sexes et à autonomiser toutes les femmes et les filles : une plus grande égalité entre les femmes et les hommes, en particulier en matière de leadership et de prise de décisions, améliore les conditions économiques au niveau du pays, au niveau local et au niveau des ménages.

⁴⁴ Voir <https://www.dfat.gov.au/report-of-the-implementation-of-the-sustainable-development-goals.pdf>.